



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2019 - N°5

AMS/FH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE VINGT QUATRE JUIN A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHIProcuration à Mme LE GUERN
M.ATTIA.....Procuration à Mme HOYAUX
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON
M.THORY.....Procuration à M.OLIVIER
Mme DUHALDEProcuration à M.TAYBI
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme PUZZUOLIProcuration à Mme CHENET

Absents :

M.GILLOT
M.PEREALT

Secrétaire de séance :

M.GUIRAUDET

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.GUIRAUDET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire donne lecture de l'article 1612-19 du CGCT « *Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre.* »

Elle communique l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 juin, et enregistré ce jour, concernant le défaut d'adoption du Budget primitif de la Ville : la Chambre Régionale des Comptes, elle cite, « *propose au Préfet du Val d'Oise de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de 2019 de la commune de Montmorency* ».

Mme le Maire indique être en attente, après la validation de la CRC, de la seconde et dernière validation du Préfet.

Mme le Maire informe que le tirage au sort des jurés d'assises, qui est public, aura lieu le mercredi 3 juillet à 14h au service des Affaires générales (1bis avenue Foch). Les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

Elle précise qu'il n'a pas pu être effectué auparavant du fait de l'éditeur de logiciel Arpège qui nécessitait une mise à jour.

Mme le Maire fait part des recrutements de Mme Cécile DOUCET en qualité de chef de projet au sein des Services Techniques à partir du 12 août prochain, M. David MONGUILLON en qualité de Directeur de l'éducation à partir du 26 août prochain, M. Baldwin PATNELLI en qualité de chauffeur M'bus à partir du 1^{er} juillet ainsi que Mme Reine BERRAMDANE en qualité d'assistante au sein du CCAS à partir du 1^{er} septembre dans le cadre de la mobilité interne.

Mme le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 30 septembre 2019 (20h) (*toujours sous réserve d'une contrainte exceptionnelle*).

Mme le Maire souligne la réussite de la « Faites des loisirs » et la Fête de la musique.

Mme le Maire informe de la remise sur table de l'agenda des manifestations des mois de Juillet à octobre 2019, sans oublier Montmartre à Montmorency et le traditionnel feu d'artifice le 13 juillet 2019.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°118 portant sur la période du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019 qui est mis à la disposition du public depuis le 21 mai 2019. Ce recueil est consultable aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Ville.

MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »

Mme JOSSERAN

Mme le Maire annonce que ce projet de motion ayant pour objet un « sursis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) » est renvoyé, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, en commission de l'Urbanisme, du Développement économique, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement pour examen.

MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »
Mme JOSSERAN

(14:50)

Mme le Maire indique que cette proposition de motion au Département et relative à la garantie d'emprunt - EHPAD Association Arménienne d'Aide Sociale (AAAS), a été étudiée en commission d'administration générale le 11 juin 2019.

Mme JOSSERAN procède à la présentation de sa motion.

Mme le Maire présente la décision du groupe Vivons Montmorency. Elle indique ne pas être contre le principe et qu'elle fera un courrier de demande au Conseil Départemental, mais qu'elle ne peut pas obtenir à elle seule l'accord de ses 41 collègues. Elle indique que son groupe s'abstiendra.

M. DETTON propose d'amender la motion pour retirer l'exigence d'obtention et remplacer la formule par « fasse tout pour obtenir ».

Mme JOSSERAN accepte l'amendement dans le sens indiqué et proposé si ce changement permet l'unanimité.

Mme le Maire indique que sera remplacé le terme « obtienne » par « demande et fasse tout pour dans les choses faisables... »

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors des conseils municipaux des 17, 24 et 28 décembre 2018, vous avez demandé à notre assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à l'Association Arménienne d'Aide Sociale pour des travaux de réhabilitation dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à Montmorency d'une capacité autorisée de 83 lits dont cette association est propriétaire.

Le conseil municipal a donc accepté d'accorder la garantie de la commune pour une somme de 4 949 222 €, soit sensiblement 5 millions d'euros.

Ce type d'action relève de la compétence du Conseil départemental, lequel a d'ailleurs accordé une subvention à l'AAAS au titre de ces travaux.

Dès lors, il vous est demandé arguant de votre qualité de conseiller départemental, de demander et obtenir du Conseil départemental que cet emprunt soit co-garanti entre la commune et le département pour le tout.

Rien ne peut s'opposer à une telle demande.

PAR CES MOTIFS :

Après exposé de Madame JOSSERAN et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après amendement, par 31 voix pour et 2 voix contre,

ADOpte la motion suivante présentée par Armelle JOSSERAN au nom du groupe « Montmorency Indépendant » :

- Le Conseil Municipal demande que Madame BERTHY en sa double qualité de maire et de conseiller départemental, demande et fasse tout pour, dans les choses faisables, auprès du conseil départemental pour que l'emprunt contracté par l'Association Arménienne d'Aide Sociale pour des travaux de réhabilitation dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé à Montmorency dont elle est propriétaire, soit co-garanti entre la commune et le département pour le tout.

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « L'AVENIR ENSEMBLE »
M.DETTON**

(24:15)

Après divers échanges, cette proposition de motion relative à l'utilisation des espaces naturels impactés par le projet de l'Avenue du Parisis examinée en commission de l'Urbanisme, du Développement économique, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement le 13 juin 2019 est diffusée à la demande de Mme le Maire pour être débattue.

M.DETTON procède à la présentation des dispositifs de la motion qu'il avait lu au conseil précédent.

Mme LE GUERN indique que le 1^{er} paragraphe n'est pas acceptable en l'état. Elle souligne que s'il est maintenu tel quel, elle sera obligée de voter contre.

M. DETTON en prend note. Il indique qu'il ne comprend pas ce qui est gênant dans ce paragraphe. Il répond à Mme LE GUERN qu'il ne reviendra pas sur le terme « dépassé » car c'est exactement ce qu'il pense.

Dans le 2^{ème} paragraphe, M. DETTON propose le terme « négocier et pouvoir obtenir ... ».

Mme le Maire indique que le groupe Vivons Montmorency s'abstient.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis de longues années, une partie du territoire du sud de la commune est gelé et à l'abandon en raison des obligations supra communales qui lui sont imposées pour le projet de construction d'une autoroute urbaine devenue un boulevard puis dans le dernier état des décisions du Conseil départemental une avenue à deux fois deux voies. Il s'agit de l'avenue du Parisis dont le projet initial, vieux de plus de 70 ans mais toujours d'actualité est d'établir un lien routier de grande envergure entre l'autoroute A15 et l'autoroute A1.

Ce projet a subi bien des modifications, des hésitations, voire des contretemps judiciaires qui, s'ils n'ont pas empêché la réalisation des tronçons ouest et pour partie est, ont néanmoins heureusement entravé à ce jour la réalisation de celui qui doit traverser et défigurer notre ville.

Pendant ce temps, d'autres projets ont vu le jour et ont été réalisés, notamment à l'écart de la partie centrale de la vallée de Montmorency pour ce qui concerne le trafic routier avec la francilienne plus au nord mais entre les deux mêmes voies autoroutières et dont le lien est désormais sans rupture depuis les très importants travaux de la croix verte. Et pour ce qui concerne les transports en commun, au sud, le projet de tram train sur la tangentielle nord est désormais une réalité ainsi qu'un nouveau réseau de tramways sur les liaisons Est-ouest.

L'entêtement du département à vouloir à tout prix réaliser ce tronçon central devenu sans intérêt n'est en réalité justifié par les conseillers départementaux que par des questions de principe comme si rien ne pouvait exister en dehors d'un ruban routier achevé, quels que soient par ailleurs ses effets destructeurs sur l'environnement et sur l'unité de la ville de Montmorency déjà si complexe à maintenir compte tenu de sa géographie et à laquelle il mettrait irrémédiablement fin.

Aujourd'hui personne ne sait dire aux habitants de nos territoires combien de temps encore ce projet sera maintenu, combien de temps encore des dizaines d'hectares seront laissés en friches par ailleurs si mal entretenues et qui sont en conséquence source de nuisances pour les riverains.

Cette situation ne peut durer plus longtemps. Elle prive la ville et ses habitants notamment au sud de la mise à disposition d'espaces verts.

Qui peut aujourd'hui se contenter de cette situation alors même qu'au nord et au centre, la ville dispose de grands espaces naturels pour le plaisir de tous et notamment des enfants dont les parents résident en habitat collectif.

Comment peut-on soutenir aujourd'hui la vocation « verte » de notre ville et ne pas tout mettre en œuvre pour faire évoluer cette situation ?

Qu'il s'agisse du parc de l'ancien château Saint Pôl ou des « délaissés du BIP », il y a maintenant urgence. Ils doivent, quand bien même des conventions de mises à disposition avec le département et l'Etat, comme elles existent déjà avec des particuliers, resteraient encore de nature précaire, être rendus à l'usage de la commune qui pourra ainsi y développer de véritables projets éco-citoyens au profit de tous et assurer la véritable trame naturelle et écologique du nord au sud de la ville.

PAR CES MOTIFS :

Après exposé de Monsieur DETTON et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après amendement, par 21 voix pour et 12 abstentions,

ADOpte la motion suivante présentée par François DETTON au nom du groupe « l'Avenir Ensemble » :

- Le Conseil Municipal, prenant acte des obligations réglementaires supra communales qui s'imposent encore à ce jour à la ville en matière d'urbanisme relatives à l'emprise du projet d'avenue du Parisis, considère néanmoins que la commune ne doit plus être privée de l'usage des terrains qui lui sont aujourd'hui encore réservés alors que leurs propriétaires publics reconnaissent eux-mêmes que ce projet, s'il devait être maintenu en dépit de son caractère dépassé, ne verra pas le jour avant plusieurs années,
- Le Conseil Municipal affirme sa volonté de voir ces espaces naturels rendus à l'usage collectif des citoyens et affectés exclusivement à la création de parcs et d'espaces naturels éco-citoyens,
- En conséquence, le Conseil Municipal demande à la maire de la ville de Montmorency, vice-présidente du Conseil départemental, de prendre toute disposition pour négocier et pouvoir obtenir du Conseil départemental qui en est propriétaire et le cas échéant de l'Etat, dans les plus brefs délais, la mise à disposition par voie de convention de tout ou partie des « délaissés » du projet d'avenue du Parisis et de l'espace naturel dit « parc du château Saint Pôl » afin de permettre à la commune d'y réaliser des espaces naturels accessibles au public.
- Enfin, le Conseil Municipal demande à Madame la maire de lui faire rapport dans les meilleurs délais des démarches engagées et des résultats.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

(46 :55)

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ISARD expose la délibération.

M. DETTON s'interroge de savoir pourquoi, s'agissant du remplacement d'un professeur, un ASEA parti à la retraite, on passe de 20h à 16h pour son successeur.

Mme FAURE rappelle que dans le projet d'établissement, il est envisagé le développement de la guitare électrique. Elle souligne que le successeur reprend une partie des élèves et l'autre professeur donnera des cours de guitare électrique.

M. DETTON demande si c'est un problème d'effectif.

Mme FAURE répond que non et que c'est un choix.

Mme le Maire remercie M. Bœuf, professeur de guitare au Conservatoire, et Mme Bouvet, directrice de la Halte-garderie, pour leur travail effectué à la ville depuis 1992 pour M. Bœuf et 2002 pour Mme Bouvet.

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4 h par semaine relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 16 h relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux

TRANSFORME :

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de première classe à temps non complet (30h30) en poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps non complet à raison de 32h30 relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

2. OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE

(51:48)

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- Les animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés à la surveillance de la restauration scolaire.
- Les ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner.
- Les agents des structures « petite enfance » intervenant auprès des enfants moyens et grands.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisée.

DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux autres agents (Agents d'entretien, agents de restauration...) alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas,

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction au Maire et au Directeur Général des Services de façon permanente et exclusive pour leurs usages professionnels ainsi que pour leurs déplacements privés. Cette attribution constitue un avantage en nature.

RETIENT pour le calcul de l'avantage en nature (uniquement pour les véhicules de fonction) l'évaluation forfaitaire annuelle qui sera valorisée sur les salaires.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le Directeur des Services Techniques, le Responsable Cadre de Vie, le Responsable du service Bâtiments, le Responsable de la régie Bâtiments (une semaine sur deux en fonction des astreintes), le Responsable de la régie Logistique (une semaine sur deux en fonction des astreintes), sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

DEFINIT les octrois et autorisations à compter du 16 juillet 2019 jusqu'au 15 juillet 2020.

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17 DU 30 JUIN 2017 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE CES LOGEMENTS

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de compléter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, par l'ajout des emplois suivants :

1. - Nécessité absolue de service :

| Emplois | Adresses | Description du logement |
|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| Agent polyvalent de la Régie Bâtiment | 2 rue des Loges 95160 Montmorency | 90 m ² 4 pièces |
| Coordinateur des équipements sportifs | 28 rue de Groslay 95160 Montmorency | 79 m ² 4 pièces |

AUTORISE le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération,

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°17 du 30 juin 2017.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

(1:02:32)

4. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - FORET DE MONTMORENCY : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Mme le Maire expose la délibération.

M. OLIVIER indique avoir compris que compte tenu de la baisse des habitants d'Enghien, la ville perdrait un siège. En revanche, comme il est souhaité maintenir la totalité du nombre de siège à la communauté d'agglomération, il demande ce qui justifie de maintenir le nombre de 61.

Mme le Maire répond que cela a été étudié en bureau communautaire. Elle indique que son collègue de la Ville d'Enghien a demandé que soit maintenu le même nombre. Mme le Maire pense que sa demande est légitime. C'est pourquoi elle présente la délibération.

Elle souligne que la qualité du recensement est mise en cause, c'est pourquoi le Maire de la Ville d'Enghien souhaite garder le même nombre de conseillers communautaires.

Mme JOSSERAN note que la Ville de Montlignon n'a pas suffisamment augmenté son nombre d'habitants pour justifier un nombre de conseillers en plus.

Mme le Maire le lui confirme.

Mme JOSSERAN s'interroge sur la position des élus pour accepter que la Ville d'Enghien garde ce même nombre. Elle a bien noté que cette décision est prise par l'ensemble des membres de la communauté.

Mme le Maire redonne l'explication qui remet systématiquement en cause la qualité des recensements sur la Ville d'Enghien. Elle indique que c'était une remarque pertinente et que c'est pour cela qu'elle passe cette délibération. Mme le Maire précise que chaque Ville de l'agglomération doit délibérer.

Après exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 61 nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

| | Population municipale 2018 | Répartition selon accord local |
|------------------------|---------------------------------------|---|
| Andilly | 2 604 | 1 siège de droit |
| Attainville | 1 731 | 1 siège de droit |
| Bouffémont | 6 204 | 2 |
| Deuil-La Barre | 22 320 | 7 |
| Domont | 15 401 | 5 |
| Enghien-les-Bains | 11 355 | 4 |
| Ezanville | 9 767 | 3 |
| Groslay | 8 722 | 3 |
| Margency | 2 916 | 1 |
| Moisselles | 1 385 | 1 siège de droit |
| Montlignon | 2 993 | 1 |
| Montmagny | 13 602 | 4 |
| Montmorency | 21 457 | 7 |
| Piscop | 691 | 1 siège de droit |
| Saint-Brice-sous-Forêt | 14 815 | 5 |
| Saint-Gratien | 20 824 | 7 |
| Saint-Prix | 7 201 | 2 |
| Soisy-sous-Montmorency | 18 046 | 6 |

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2018

(1 :09 :41)

M. ISARD expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Après exposé de M.ISARD et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du bilan des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018, tels que décrits ci-dessous :

Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics locaux au cours de l'année 2018 :

Au cours de l'année 2018, la CCSPL s'est réunie le 24 septembre 2018 afin de prendre acte des rapports des délégataires pour l'année 2017.

A cette occasion, la CCSPL a eu connaissance :

- du rapport de la chambre funéraire pour l'année 2017.
- du rapport de la délégation des marchés communaux pour l'année 2017.
- du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017.
- du rapport du cinéma l'Eden pour l'année 2017.

La commission s'est également réunie le 22 novembre 2018 afin de donner son avis sur le choix du mode de gestion des marchés forains.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

(1:11:23)

6. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. DETTON note l'audace de Mme LE GUERN de présenter ce projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui ne reçoit pas l'adhésion. Il indique que ce projet ne protège ni les Montmorencéens du nord ni ceux du sud de la Ville. Il souligne une sorte de lassitude à débattre de ce qui devient une arlésienne pour l'exécutif, la révision du PLU.

M. DETTON fait au nom de son groupe l'intervention suivante :

« Vous tentez à nouveau de réviser votre PLU à dessein parce qu'on a bien compris que votre tour de passe passe c'est de dire si votre PLU n'est pas révisé aujourd'hui c'est le PLU de 2012 qui s'applique, or c'est un mensonge. Bien entendu, chacun le sait. A partir du moment où votre PLU a été modifié en 2016, le PLU qui s'applique est le PLU, certes de 2012, mais le PLU modifié en 2016. Regardez un peu, vous n'êtes pas très curieuse, juridiquement il y a des dispositions législatives où l'on voit loi du 31 pluviôse an VIII, modifiée le 31 décembre 1971, voyez c'est ainsi que cela se passe Madame, mais vous ne le savez pas donc vous pourrez continuer à l'envi à dire que si ce PLU n'est pas révisé, c'est le PLU de 2012 qui sera applicable. A l'envi, je vous répéterai que vous mentez, que le PLU qui sera applicable sera le PLU modifié en 2016.

Vous nous sollicitez aujourd'hui pour voter ou non l'approfondissement de l'exercice que vous avez réalisé en 2016, à savoir, par cette révision, accentuer de façon drastique la baisse de la constructibilité de la Ville que vous avez déjà engagée lors des modifications de 2016 et abandonner de fait et de façon irresponsable, la tenue des objectifs de construction de logements sociaux. Vous abandonnez également toutes notions de mixité sociale, en stigmatisant deux quartiers, le nord et particulièrement l'avenue de Domont et le Sud et particulièrement l'avenue de la Division Leclerc. Deux quartiers déjà sururbanisés que vous destinez à devenir les porteurs exclusifs de vos futurs projets collectifs sociaux dans des promotions à 100 % sociales.

Vous le faites ce soir sans avoir pris le soin de nous communiquer préalablement les raisons de ce choix. Les objectifs de cette stratégie, pour lesquels vous et votre équipe avez œuvré, peu enclin au débat contradictoire sur ce point comme sur bien d'autres, répondent à des choix d'opacité et de surprise. Qui mieux que vous pourtant savez à quel point la politique en réalité ne s'accommode guère de ces méthodes où l'on espère la victoire par de médiocres petites ruses. Mme LE GUERN, votre adjointe, nous sert régulièrement pour justifier votre politique en matière d'urbanisme l'exemple de la promotion immobilière de 15 logements rue de Margency, que le PLU de 2012 a effectivement permis de réaliser à 100 % sociale. Mais ce qui était pour nous l'exception, devient pour vous, puisque vous en avez fait le choix, la règle. Dans la mesure où vous concentrez la possibilité de construire le collectif social sur deux zones exclusives et relativement étroites, vous avez bien évidemment un besoin impérieux de promotion à 100 % sociale et cela

pour donner l'illusion de la tenue des objectifs sociaux urbains que nous impose l'Etat. Encore une fois, de ce qui était pour nous une exception vous en faites, vous, une règle.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, nous ne stigmatisons pas le logement social, nous dénonçons la spécialisation des quartiers, comme s'il y avait à Montmorency le quartier des pavillons, 500 bâtiments remarquables et un anti-Montmorency qui pouvait concentrer tout ce que votre imaginaire repousse, le collectif forcément laid, le social forcément dangereux.

Vous avez fait le choix d'une Ville à deux vitesses, celle des électeurs des quartiers que vous croyez être votre fonds de commerce et celle des électeurs des quartiers que vous avez abandonnés. Vous avez juste oublié, ou plus exactement, vous n'avez jamais perçu, aveuglée par vos promesses et rendue sourde par vos querelles, le tempérament généreux de la majeure partie de nos concitoyens qui n'excluent ni le partage ni la solidarité et qui ne sacrifient pas tout, comme vous, aux petits intérêts particuliers.

Qu'on ne s'y trompe pas non plus, nous sommes bien évidemment pour défendre ce qui fait la spécificité de notre cadre de vie, à savoir, le patrimoine vert et le patrimoine bâti. Cela a même été, malgré ce que vous dites encore aujourd'hui dans un discours rabâché, le moteur de notre réflexion et je ne permettrais pas que vous en doutiez. Mais nous avons voulu, parce que c'est l'objectif de l'exercice du PLU, construire un cadre réglementaire qui permettait à la Ville de maîtriser son évolution sur l'ensemble du territoire tout en répondant aux objectifs qu'on assigne à nos collectivités en matière de logement notamment. Parce que c'est de notre responsabilité en tant qu'élu et permettez moi de vous le rappeler, Mme la Maire, parce que c'est la vôtre aussi de répondre aux obligations réglementaires notamment en matière d'aménagement du territoire. Ces responsabilités, la construction du premier PLU de la Ville, nous les avons exercées en toute transparence et en toute concertation. Vous-mêmes, Mme LE GUERN, M. BORDERIE et d'autres, vous avez participé largement et activement à l'élaboration de ce PLU. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'était le vôtre, mais, si je relis les contributions que vous ou vos proches avez faites lors des enquêtes publiques, à aucun moment, je dis bien à aucun moment, vous ne mentionniez le bétonnage ou le risque de bétonnage de la Ville, à aucun moment vous ne contestiez les principes de constructibilité. Tout d'un coup, parce que trois promotions immobilières avenue de Domont et une promotion avenue Georges Clémenceau étaient sorties de terre en 2013 ou proches de sortir, vous avez bâti un argumentaire électoral qui, certes, je le reconnais volontiers, a bien fonctionné, mais uniquement parce qu'il avait pour but de faire croire à la bétonisation de la Ville. Mais vous savez comme moi, Mme BERTHY, que les promoteurs retiennent leurs projets jusqu'à la stabilité du cadre réglementaire. La Ville n'était toujours pas dotée en 2008 d'un PLU, alors que vous et l'équipe de François LONGCHAMBON, dont je salue la présence, aviez eu 8 années pour vous conformer aux obligations de la loi SRU et que nous avons donc dû prendre les responsabilités que vous aviez repoussées.

Depuis 5 ans et demi, vous voulez nous faire croire que vous et vos amis avez sauvé Montmorency de l'hypothétique bétonnage que permettait le PLU de 2012 selon vous. Mais je le répète, vous avez profité de la sortie simultanée et mécanique de 3 ou 4 opérations de promotions dans la Ville pour construire avec bonheur, je le constate, un argument mensonger de campagne qui veut faire croire que le PLU de 2012 avait donné les clés de la Ville aux promoteurs. Un argument d'autant plus efficace qu'il flatte démagogiquement les intérêts particuliers. Il est plus facile de défendre l'intérêt particulier de celui qui possède plutôt que parler d'intérêts collectifs. C'est plus facile mais c'est nettement moins responsable. Et vous avez vécu depuis sur cette rente et vous usez, et vous usez de l'argument, vous en abusez encore. Le 8 avril dernier, alors que vos ex-colistiers vous refusaient la majorité sur ce dossier, et je cite le Parisien du 10 avril « les promoteurs immobiliers vous remercient, peste la Maire », c'est l'article de ce journal bien connu et de vous présenter évidemment en parangon des défenseurs des arbres, des vues et du patrimoine local. D'autres que vous s'appêtent, et on le sent bien, à resservir la même soupe dans quelques mois. Personne ne croira plus à ces manipulations grossières tant vous avez vous-même trahit les quelques uns qui, ici ou là, ont cru à vos promesses.

On pourrait bien voir l'intérêt politique que vous auriez à vouloir reconstituer une majorité sur ce dossier. Si vous voulez sauver, si tant faire se peut le bilan de votre mandat, vous devez absolument obtenir le vote de ceux qui pourtant vous ont cassé les reins, au point de vous interdire tout espoir de réélection, mais sans être capable de vous abattre en plein vol. Et l'on voit tout autant l'intérêt politique de vos brutus aux petits pieds à vous porter secours sur ce dossier emblématique et apparaître comme les sauveurs de l'identité montmorencéenne, comme les faiseurs de rois

Alors finissons en, oui finissons en de cette mascarade et votez donc ce PLU. Personne n'est dupe des intérêts de chacun et je voudrais vous rappeler, à vous et à ceux qui ont mené avec vous la réflexion, même si, aujourd'hui, ils vous ont abandonné à votre sort, qu'en matière d'aménagement du territoire, au-delà du PLU, au-delà de la règle, il y a ce que vous en faites.

Ce n'est pas la règle qui vous empêche, aujourd'hui, de donner suite au projet de jonction verte entre le centre et le bas de la Ville autour d'un projet du parc de Dino et Saint Pôl. On vient de le voir, alors que vous n'avez même pas voulu ou alors vous l'avez fait sous la contrainte aujourd'hui, inscrire la motion que j'avais déposée conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Ce n'est pas la règle qui vous a imposé de transformer un square en parking avenue Georges Clémenceau. Et nous n'avons jamais entendu M. OLIVIER s'en plaindre.

Ce n'est pas la règle qui vous a imposé de massacrer de la sorte la place du Marché et de la transformer en vulgaire place de supermarché. Je n'ai pas entendu Annie QUIRET, votre ancienne colistière, s'en plaindre au nom de l'intérêt qu'elle porte au charme de sa Ville.

Ce n'est pas la règle non plus qui vous a imposé de brader aux promoteurs et de vouer à la destruction l'ancien tribunal d'instance, patrimoine de la Ville. Nous n'avons pas entendu notre collègue Serge BRIANCHON, votre ancien colistier, subitement silencieux, s'en plaindre au nom de l'intérêt général.

Ce n'est pas la règle non plus qui vous a obligée de supprimer les 10 berceaux de la mini crèche et le bureau de la poste qui était prévu et négocié dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de la place de l'Europe, devenu aujourd'hui place Pierre Mendès France en bas de Montmorency. Nous n'avons pas entendu Hicham ASSARINI, votre ancien adjoint, s'en plaindre au nom de la défense des usagers et du développement d'espaces publics, auxquels je le sais pourtant très attaché (équipements et service public dans les quartiers, défense du patrimoine vert, défense du patrimoine bâti). Il y a ce que vous écrivez dans votre PLU, et puis il y a la réalité de ce que vous faites au sein de la Ville et de ce que vous avez fait tous ensemble.

Ce sont des faits, c'est votre bilan notamment en matière d'urbanisme à vous et à tous ceux qui vous ont entourée et qui vous entourent encore. C'est aussi de cela dont on parlera bientôt avec l'abandon des quartiers Nord et Sud, suite à votre PLU, qui est déjà en vigueur depuis 2016, et que vous désespérez de faire voter aujourd'hui.

Je crains que cette expression, ce slogan DETTON égal BETON qui vous a tant fait rire il y a 5 ans et demi, je crains qu'il ne soit devenu bien obsolète.

Pour notre part, ce soir encore, nous n'accepterons pas de vous donner le coup de main que vous recherchez. Rien dans votre politique ne peut nous y encourager ».

Mme LE GUERN répond qu'elle est d'accord avec M. DETTON, les faits sont tenaces. Elle indique que les belles envolées lyriques ne justifient en rien comment le PLU, en 2030, amènera 30 000 habitants à Montmorency et lui demande comment il fait la corrélation lyrique qu'elle vient d'entendre et la réalité. Elle lui répond, les faits. Elle souligne que dans le PLU de 2012, l'ensemble de l'avenue de Domont peut accueillir des immeubles, et que seul un recul de 2 mètres avait été prévu. Elle indique que, dans la modeste modification du PLU, l'exécutif l'a passé à 4 mètres. Elle précise que ce sont des faits et non des envolées lyriques. Elle laisse le soin à chacun de lire les règlements, celui de M. DETTON, celui proposé aujourd'hui pour se faire sa propre idée.

Mme JOSSERAN rappelle qu'elle a déposé une motion pour reporter le vote sur le PLU, en raison notamment du sujet du BIP et du T4. Elle explique pourquoi ces sujets sont liés et en quoi cela concerne la ville. Elle indique que le projet présenté est identique à celui présenté et rejeté précédemment. Elle signale que le projet du BIP est refusé par une grande partie de la population, et que de nombreuses remarques ont été faites lors de l'enquête publique. Elle déclare que Mme le Maire ne veut pas tenir compte de l'avis de la population.

M. DAUX souligne qu'il se donne du mal, comme d'autres élus, députés ou autres. Il indique assister aux différentes commissions, ainsi que ses camarades de la Communauté d'agglomération, des Villes qui sont touchées. M. DAUX signale que le nécessaire est fait auprès de l'Aéroport de Paris (ADP) par

l'intermédiaire de la commission consultative et se propose d'inviter Mme JOSSERAN à celle prévue prochainement, si elle le souhaite.

Mme LE GUERN souligne que la motion est très intéressante, mais que l'urgence est l'afflux de population. Elle précise que la Ville doit être préservée, et qu'il doit y avoir un développement cohérent autour de cette identité dont ils ont hérité. Elle indique qu'il sera très intéressant d'en discuter en commission et précise qu'un PLU est toujours évolutif.

M. OLIVIER regrette que la motion de Mme JOSSERAN ne soit pas présentée, ce qui aurait permis de sursoir au vote du PLU et pouvoir intégrer certains dispositifs.

Il revient sur un certain nombre de points et indique n'avoir rien vu sur la relocalisation potentielle des services techniques qui avait été mise dans le mandat où il avait été prévu de réhabiliter les locaux.

Mme LE GUERN confirme qu'une étude a été réalisée concernant le déplacement des services techniques rue de Groslay et qu'il a été décidé de laisser les services là où ils sont et de réhabiliter peu à peu les bâtiments.

M. OLIVIER s'interroge sur la réhabilitation de 100 logements sur l'hôpital, sous PEB, qui permettrait d'éviter la construction d'une partie des logements avenue de Domont.

Mme LE GUERN indique qu'une quarantaine de logements « le home », existent sur le site de l'hôpital, et sont considérés comme des logements. De plus, le Préfet pourrait autoriser la Ville à construire des logements sur l'hôpital puisque l'Etat cherche des lieux pour loger le personnel médical. Pour ce qui concerne l'avenue de Domont, il ne pourra pas être construit plus de logements, compte tenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elle indique que les logements avenue de Domont seront limités à 180, contrairement à ce qui était prévu par le PLU de 2012.

M. OLIVIER indique que les règles fixées sur la zone UB qui permettent dans ce nouveau PLU de ne construire que 180 logements, c'est aussi parce qu'il y avait la possibilité de réhabiliter 100 logements sur le quartier de l'hôpital. Il précise que si ces 100 logements n'étaient pas réhabilités, les règles auraient dû être différentes sur cette avenue de Domont, pour augmenter et récupérer ce quota de 100 logements de l'hôpital.

Mme LE GUERN rappelle que le calcul ne se fait pas de cette façon. Elle indique qu'ils ont regardé combien de logements la Ville devait construire. Elle souligne, que suite à la demande du Préfet, la Ville peut encore construire à peu près 700 logements. Elle précise que la Ville a choisi les endroits où les promoteurs pouvaient étudier la possibilité d'implanter des immeubles. Elle indique qu'en regardant la surface cadastrale de Montmorency, c'est 4,5 millions de m² sur 4 869 parcelles. Sur ces 4.5 millions de m², la Ville a une zone UB qui représente 1,1 % du territoire, du potentiel foncier. Sur ces 1,1 % du potentiel foncier global cela représente 50 000 m². Elle précise que les chiffres sont au maximum, hypothétiques. Mme LE GUERN précise que lorsque l'ensemble des calculs sont faits et que l'on compare la zone UB et la zone U4, entre ce que la Ville propose aujourd'hui et ce que propose le PLU de 2012, il faut multiplier le nombre d'appartements par 10,9. Elle indique que s'il est construit d'un côté avec la zone UB, il y a un potentiel de construire 1917 logements, et de l'autre côté, s'il est utilisé à plein la règle de la zone U4, la construction est de 20 678 logements. Elle confirme que bien entendu personne ne construira autant ni d'un côté ni de l'autre mais que cela donne une idée de la constructibilité qui existe dans le PLU de 2012.

Pour être précise, Mme LE GUERN donne des chiffres concrets, propositions des promoteurs :

- 40 logements au 10-12 avenue Georges Clémenceau, il s'agit de l'ancien garage Jaguar et de la Maison Rose
- 60 logements au 44-46 avenue Georges Clémenceau, ce qui représente 100 logements pour le PLU de 2012 et pour le PLU actuel 0
- 85 logements au 45-37 et 31 avenue de Domont
- 287 logements au 51-55 et 56-60 avenue de Domont
- 135 logements au 94 et 100 avenue de Domont (les ateliers municipaux), la Ville a décidé de maintenir les ateliers
- 200 logements proches des jardins familiaux

Mme LE GUERN indique qu'avec les règles du PLU de 2012, la Ville arrive à 737 logements sur l'avenue de Domont alors qu'avec les règles que la Ville propose au PLU de 2019, ce sont 180 logements sur le terrain à la hauteur des huissiers sur l'avenue de Domont, pas de construction sur les

ateliers et environ 150 logements du côté des jardins familiaux plus les 30 logements dont elle a parlé la dernière fois. La Ville arrive à un potentiel maximum de 360 logements.

M. OLIVIER demande des chiffres similaires pour le Sud de la Ville.

Mme LE GUERN lui répond qu'il ne faut pas oublier le Centre Ville où la commune est sur un potentiel de 200 logements environ. Elle précise que lorsqu'est construit un immeuble, il n'est pas forcément réservé à des logements. Elle indique que la Ville a pensé aux services municipaux. Pour ce qui concerne le Sud de la Ville, elle explique qu'il y a le projet d'un promoteur qui date de 2014 et qui prévoyait 114 logements, sur une unité foncière inférieure à celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire 112 logements.

Mme LE GUERN confirme qu'il n'y a aucun projet sur les 30 logements du quartier de la Chénée.

M. OLIVIER s'interroge sur le courrier en date du 9 avril 2018, qu'avait adressé le Préfet, dans le cadre de cette consultation, où il avait émis un avis à propos des Espaces Boisés Classés (EBC) dans lequel ce dernier disait « *Afin de permettre la densification spontanée de la commune évaluée à 110 logements par le PLU 2017 à 2030, il convient de limiter la surface des EBC pour les petites zones arborées, enclavées dans l'urbanisation* ».

Il indique n'avoir rien vu dans le PLU.

Mme LE GUERN répond que la Ville n'a pas suivi l'avis du Préfet.

Mme Le Maire confirme que les EBC n'ont pas été réduits. Elle informe que la Ville a été sollicitée par des propriétaires rue de Grétry, qui ont des parcelles en longueur et qui souhaitent densifier, morceler leur terrain, et que ce projet est pour l'instant toujours refusé puisque dans le PLU c'est bien en EBC. En n'ayant pas répondu au Préfet, elle déclare que c'est bien le PLU actuel qui protège ces parcelles.

Mme LE GUERN indique que les agents de l'Etat étaient surtout orientés sur le nombre de logements sociaux à créer. Elle souligne que la Ville a prouvé qu'elle était capable de répondre à leurs objectifs sans réduire le nombre d'EBC.

M. OLIVIER demande si, en cas de PLU voté, la Ville ne risque pas de se le voir retoquer, notamment sur le fait de ne pas avoir respecté ces exigences.

Mme LE GUERN répond que non. Elle précise que ce qui compte, ce sont les 25 % de logements sociaux en plus et de répondre à l'objectif du schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF), qui demande une augmentation de 15 % de la population et non pas d'atteindre les 30 000 habitants à horizon 2030.

M. OLIVIER demande quelles sont les actions engagées auprès des propriétaires des 500 biens, afin qu'ils aient connaissance que leurs biens immobiliers ou leurs terrains disposent d'arbres classés et qui ne peuvent pas être détruits ou modifiés tels qu'ils l'entendent.

Mme LE GUERN répond qu'aucun courrier n'a été fait aux propriétaires concernés car le PLU n'est pas voté. Elle rappelle que c'est un document public où tout est indiqué. Elle rappelle la règle en cas d'abattage d'arbres classés, en confirmant que cela ne changera en rien la règle et qu'aucune construction ne pourra se faire.

Mme JOSSERAN rappelle que certains arbres sont déjà classés. Elle s'interroge de savoir si l'exécutif a déjà écrit aux propriétaires afin de les prévenir de ne pas les abattre.

Mme le Maire répond que personne ne l'a fait avant 2014. Elle rappelle que cela aurait permis de sauver le cèdre qui a été remplacé par l'immeuble Bouygues. De ce fait, elle souligne que l'idée de Mme JOSSERAN est très bonne. Mme le Maire s'engage à écrire à tous les propriétaires d'arbres classés.

Mme JOSSERAN informe qu'elle ne défend pas un PLU plus qu'un autre mais l'intérêt des montmorencéens.

M. ASSARINI, concernant le projet de surdensifier et d'après les chiffres annoncés par Mme LE GUERN, constate avoir le contraire d'une densification maîtrisée par rapport à ce qui est annoncé si la Ville reste avec le PLU de 2012, s'il s'en tient uniquement aux chiffres communiqués. Il pense notamment au Nord de la Ville et souligne qu'il n'est pas question de concentrer tout le logement social et tous les logements sur le

Nord de Montmorency, 735 logements contre 360, et indique que c'est l'engagement pris par la majorité en place.

Il s'interroge sur la mise en œuvre de ces logements. La municipalité annonce que des promoteurs se bousculent et que si la Ville maintient le PLU en l'état, elle est potentiellement en capacité de voir édifier 360 logements sur « l'emplacement des huissiers ». Il parle de nuisances subies sur le Nord de la commune et donne pour exemple le stationnement de voitures ventouses sur la résidence des Peupliers, pour lequel la résidence a demandé sa fermeture. M. ASSARINI demande la confirmation des chiffres.

Mme LE GUERN les lui confirme. Elle souligne que si la Ville maintient le PLU de 2012, les promoteurs envisagent de construire 4 immeubles entre la résidence des Peupliers et l'avenue de Domont. Elle indique que c'est un projet qui a été présenté et qu'elle peut montrer. Mme LE GUERN confirme qu'avec le nouveau PLU ces constructions ne sont pas possibles. Elle rappelle que dans l'OAP, il n'est pas possible d'aller au-delà de R+1 du côté de cette résidence.

Mme JOSSERAN revient sur les OAP du Nord de la Ville et se dit surprise par les réponses apportées par Mme LE GUERN. S'agissant des ateliers municipaux, elle souligne que peu importe le PLU, elle ne voit pas comment il est possible de densifier à cet endroit là puisque la Ville a décidé de ne pas les déplacer. Dès lors que la Ville a décidé de les laisser, elle ne voit pas ce qui peut être construit dessus. Elle affirme que c'est une décision de la Mairie.

Mme LE GUERN répond par la négative. Elle précise que dans le PLU de 2012, un emplacement était réservé et destiné aux ateliers rue de Groslay. Elle confirme que dans le PLU proposé en 2019, la Ville a retiré cet emplacement, d'où l'importance du vote du PLU.

Mme le Maire indique que si le PLU 2019 n'était pas voté ce soir, l'emplacement prévu rue de Groslay resterait opérationnel pour l'installation des ateliers municipaux.

Mme JOSSERAN s'interroge sur le terrain des huissiers et comment la Ville a fait pour arriver à 380 logements.

Mme LE GUERN répond qu'elle doit regarder tout simplement le projet des promoteurs.

Mme JOSSERAN souhaite attirer l'attention de tous les membres de ce Conseil et particulièrement du groupe nouvellement constitué sur les conditions de constructibilité du PLU et indique que tout augmente, sauf pour 0,4 % du territoire. Elle donne pour exemple le centre Ville où le taux d'emprise au sol était de 75 % et est passé à 85 %. Elle parle des 33% du territoire, des zones UC avec la possibilité de construction suivant la division du terrain où la Ville était en zone UC, AU, CB qui correspondent aux anciennes zones U1, U2, U3 et qui étaient à 20, 30 ou 40 % d'emprise au sol et maintenant 30 % sur 500 m², puis 10 % sur le reste du terrain. Elle précise avoir posé la question à de multiples reprises sur la division possible des parcelles pour faire fonctionner à plein cette règle et demande si la Ville a décidé d'une organisation afin d'éviter l'émiettement. Elle indique que Mme LE GUERN avait alors répondu non.

Mme LE GUERN affirme s'être trompée et qu'au contraire, il est important d'éviter le morcellement des parcelles et de s'assurer que la future construction soit compatible avec les règles du PLU, c'est-à-dire les marges de reculs, les arbres etc.

M. ASSARINI se dit mécontent de la méthode. Il découvre, il l'a entendu, ici ou là, des histoires relatives aux promoteurs immobiliers qui seraient à la porte de la Ville pour contraindre la Mairie à construire notamment sur le nord de la Ville. Il indique qu'on leur a expliqué que les règles du PLU sont contraignantes et qu'il est possible de faire des projections. Son groupe les a alors demandées le 8 avril et il n'a pas eu de réponse. Il précise qu'il ne peut rien vérifier. M. ASSARINI souhaiterait que soit reporté le vote de cette délibération, en tenant compte de la motion présentée par Mme JOSSERAN, afin qu'ils aient le temps d'étudier, en commission, les chiffres concernant les logements sur le nord de la commune. Il indique être pris en otage par le manque d'éléments en temps et en heure malgré les questions qui ont été posées lors du Conseil Municipal du 8 avril et pour lesquelles il n'a pas eu de réponse.

Mme LE GUERN confirme qu'il n'est pas possible de reporter cette délibération en raison d'un sursis à statuer pour le 17 juillet, au sujet du projet FRANCO SUISSE du sud de la Ville, qui regroupe 122 logements sur une entité foncière de logements avec un projet d'urbanisme différent.

M. TAYBI demande une suspension de séance de 10 minutes qui est accordée par Mme le Maire.

Mme le Maire réouvre la séance, puis est saisie d'une demande de scrutin secret par plus du tiers des membres du Conseil Municipal.

Mme JOSSERAN fait au nom de son groupe l'explication de vote suivante et indique que son groupe ne votera pas cette délibération :

« Le PLU a été une nouvelle fois soumis sans aucune modification. Toutes les informations qui ont été données ce soir par Mme LE GUERN ne devraient en aucune façon, faire d'une façon où d'une autre, modifier des positions qui ont déjà été prises. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'aucune de ces informations n'a pu être vérifiée. Il se trouve même, que dans l'intervalle de la suspension, certains éléments fournis par Mme LE GUERN, m'ont été démentis. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas nous prononcer en toute connaissance de cause.

Par exemple, s'agissant des projets immobiliers, vous n'avez pas parlé de ce qu'on appelle le certificat d'urbanisme (CU). Qu'est ce qu'un CU, c'est un document qui gèle les conditions de la parcelle pendant 2 ans, renouvelable 1 fois 1 an. Ce qui veut donc dire, que même si ce soir, le PLU devait être modifié, ce serait sans conséquence sur les projets de promoteur ayant un CU. C'est la première chose que fait un promoteur, il demande un CU.

Maintenant les raisons pour lesquelles nous allons nous opposer au PLU :

Tout d'abord du fait du T4. Le T4 de Roissy sera construit bien avant l'horizon 2050, contrairement à ce que soutenait Mme BERTHY et que Mme LE GUERN, qui vient de partir, avait répondu au commissaire enquêteur au cours de l'enquête. Ainsi, la première tranche, avec tout son lot de nuisances reconnu par Aéroport de Paris, entrera en service avant les JO de 2024. La preuve en est, qu'aéroport de Paris s'est lancé dans une grande opération de concertation, terme sur lequel on peut s'interroger, dont les promesses sont d'autant plus incertaines qu'au lendemain de la privatisation en catimini de l'entreprise, plusieurs personnalités, qui prennent aujourd'hui certains engagements, ne seront sans doute plus en fonction lors de la privatisation effectuée. Première raison.

Contrairement à la position défendue par la Ville pour justifier l'adoption du PLU, rien n'a été fait ni prévu pour protéger les montmorencéens des nuisances supplémentaires provoquées par l'ouverture prochaine du T4. Bien plus, lorsque notre groupe a proposé une motion afin que le Conseil Municipal s'empare de cette question, il a dû s'y prendre à deux fois, Mme BERTHY estimant la première fois, au mois de mai 2018, il y a un an, bien que le sujet soit d'une particulière gravité, que la demande était tardive. Quand enfin elle a été soumise en juin 2018, au vote, Mme BERTHY et son groupe s'y sont opposés. Depuis, aucune nouvelle initiative ne s'est manifestée. La stratégie de la Mairie ne vise qu'à occulter que Montmorency va subir une nouvelle dégradation majeure de son cadre de vie du fait de l'augmentation importante du trafic des avions, dès demain, et ce y compris dans les zones qui, aujourd'hui ne sont pas sous le plan d'exposition au bruit (PEB). Il y a une obligation, à la fois morale et sanitaire, à revoir avant l'adoption éventuel du PLU, le plan d'exposition au bruit et à mettre la Ville toute entière sous le PEB.

Il est en effet permis de constater en visionnant la carte de Montmorency, que le plan d'exposition au bruit ne protège pas les deux tiers de notre territoire. Il s'agit du bas Montmorency entre Enghien, la rue Perquel, la rue des Loges, une bonne partie du centre de la Ville au nord de la Mairie et de tout le plateau qui constitue pourtant le quartier le plus peuplé de notre Ville avec plus de 7 000 habitants, alors que l'on peut aisément observer que ces territoires sont bien situés sous un flot incessant de va et vient de mouvements d'avions.

Au demeurant, même dans les zones protégées, Mme le Maire a obtenu des dérogations pour que des constructions interviennent, notamment à l'hôpital. Manifestement des dérogations sont possibles. Ceci aurait dû être une piste que vous auriez dû continuer de poursuivre pour ce PLU.

Deuxièmement, du fait de l'aggravation de la densification que ce plan entrainera :

Je rappelle que dans le cadre de la campagne électorales des Municipales, de nombreux montmorencéens avaient constaté que la densification excessive allait défigurer notre cadre de vie, car en mettant en place son plan local d'urbanisme, la municipalité sortante avait livré la Ville au promoteur. M. BRIANCHON l'a rappelé tout à l'heure.

Ainsi, l'identité de notre Ville n'était plus respectée, au risque de voir Montmorency, louée pour son cadre de vie, se bétonner et perdre son âme. Dès lors, il était prévu dans le programme de ce qui fut notre majorité, de réviser le plan local d'urbanisme pour mettre fin à la densification excessive de Montmorency, lutter contre les nuisances aériennes bruit et pollution. S'agissant de l'avenue du Parisis de l'ancien référendum d'initiative locale et de prendre en compte les propositions et les besoins de tous, on en est bien loin. La révision du PLU a tardé comme vous l'avez noté puisque l'on se trouve à la veille de la prochaine élection municipale, alors qu'il s'est quand même écoulé 5 ans, certes il y a eu une modification, mais enfin, le PLU n'a pas été révisé dans l'intervalle, et bien des permis de construire ont été accordés, ce qui permet aujourd'hui, de nous expliquer que si on ne vote pas ce PLU, les promoteurs vont dévorer la Ville, ce qui est absurde. Ce nouveau PLU permet dans toutes les zones une augmentation de la densification par l'augmentation de l'emprise au sol et/ou les hauteurs. Ceci est parfaitement incompréhensible. Une nécessaire augmentation de la population de 5 % c'est-à-dire 3 000 personnes d'ici à 2030 est mise en avant. Alors pourquoi 5%, pourquoi pas plus, pourquoi pas moins, pourquoi à l'horizon 2030 on n'en sait rien.

Quelques chiffres que je trouve intéressants, la population de Montmorency n'a pas bougé depuis 1975, voire a diminué. Elle s'élevait en 1975 à 20 860 habitants selon les chiffres de l'INSEE. En 2014, c'est dans les documents que vous nous avez remis au Conseil Municipal, à 20 842 habitants. C'est-à-dire qu'entre 1975 et 2014 il y a 18 habitants en moins. Dans le même temps, les logements sont passés de 7 423 à 9 596, soit une augmentation de plus de 2 000 logements. Il apparaît en conséquence, qu'une augmentation de la population voulue, souhaitée, n'a pas grand-chose à voir avec le nombre de logements. Dès lors, pourquoi s'acharner à obtenir une urbanisation massive de notre Ville, alors que dans le Val d'Oise, Montmorency occupe le 3^{ème} rang après Ermont et Eaubonne, en ce qui concerne le plus fort taux d'urbanisation, avec 65,5%. Et c'est d'ailleurs bien parce qu'on n'a pas de foncier disponible qu'on envisage l'émiettement des parcelles.

J'avais demandé il y a quelques temps déjà, quel était le modèle de Ville que l'on souhaitait, enfin que la majorité actuelle poursuivait, et l'image que l'on souhaitait donner de la Ville. Je n'ai jamais eu de réponse. Bien malheureusement, je ne suis pas revenue à la conclusion qu'il n'y en avait pas. Si, il y en a une, celle d'une Ville constituée de cubes ainsi que cela ressort, non pas tant des constructions déjà faites, mais de la mention systématique de la hauteur à l'acrotère. L'acrotère c'est donc la limite du toit/terrace. Et ce, alors que la Ville est dotée d'une variété architecturale importante comme en témoigne le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Mairie.

Afin de respecter une harmonie, il vous a été demandé de prévoir que les constructions à venir soient principalement construites avec des toits en pentes. Vous n'avez rien prévu. Ca fait partie des multiples questions que j'ai posées et auxquelles il n'y a pas eu de suite, sauf ce soir un petit début de réponses.

Par ailleurs et afin d'encourager l'existence de mouvements architecturaux, je vous ai demandé à plusieurs reprises de préférer les constructions innovantes (bois, écoquartier, maisons autonomes...) là encore, vous n'avez rien prévu.

Troisièmement, parmi les raisons de notre opposition, du fait des zonages :

Cette réforme du PLU est incohérente car elle ne se traduit pas par une amélioration pour notre Ville mais par la poursuite d'une politique suicidaire pour l'environnement, le cadre de vie et le confort quotidien de tous les habitants.

Dès lors qu'aucune modification n'a été apportée à ce projet déjà critiqué, comment pouvez-vous continuer de prétendre que cette nouvelle réforme constitue une amélioration, alors que si l'on s'en tient au nouveau découpage, c'est l'essentiel des zones qui seront affectées de manière négatives, soit par un renforcement de l'emprise au sol, soit par un accroissement de la hauteur.

Ainsi, zone A exemple, ne sont pas protégés les accès à la Collégiale ni les abords de la place Levanneur, ni la place des Cerisiers, ni la place de l'Auditoire, ce qui signifie que les maisons anciennes qui les bordent et contribuent au caractère historique du centre Ville peuvent-être rasées à tous moments au profit d'immeubles, dénaturant ce parcours.

En zone UB, cette zone permet de construire des immeubles de 16 mètres de haut, on en a parlé ce soir, pour une fois, potentiellement de 6 niveaux, et sont situés sur le plateau, le long de l'avenue de Domont, et de l'avenue de la Division Leclerc dans le bas de Montmorency.

Enfin il y a un troisième espace, c'est celui de l'ancien hôpital. Or, que ce soit la Chénée ou avenue de la Division Leclerc, nous nous situons dans des zones encore largement pavillonnaires.

Enfin la zone UC, l'emprise au sol qui était de 20 % passe à 30 % pour un terrain d'au maximum 500 m² et pour le surplus 10 %. Avec un terrain de 800 m², on obtient deux terrains de 400 m² sur lesquels on peut construire à hauteur de 30 % de l'emprise au sol, soit pour un terrain initial de 800 m², en réalité 60 % d'emprise au sol.

Cela veut dire que les quartiers pavillonnaires qui constituent la trame de Montmorency sont transformés et que vous incitez les vendeurs et les acheteurs à se livrer à des divisions à outrance en les incitant à découper leurs terrains pour construire toujours plus. Comment pouvez-vous, dans ces conditions, continuer de prétendre que vous préservez le cadre de vie de notre Ville ?

Ce double taux est un appel à l'émiettement des surfaces, par division, dans le but d'obtenir une densité maximum. Ce problème est d'autant plus significatif qu'en l'état actuel du PLU, il n'existe aucune règle bloquante pour éviter cet émiettement.

Le PLU à venir ne se traduira pas par une amélioration pour les montmorencéens mais bien une aggravation puisque la création de nouvelles zones provoquera un surplus de 53 % du territoire de la commune, de nouvelles règles d'urbanisme qui permettront une édification supplémentaire soit en terme d'emprise au sol, soit en terme de hauteur. Rappelons d'autres chiffres, si le nombre de logements a augmenté de 374 000 par an en France, 23 % d'entre eux sont vacants, soit six fois plus que dans les années 90, d'après une étude réalisée l'an dernier par l'INSEE. Ce qui démontre bien que la densification n'est pas une réponse adaptée au problème.

A Montmorency, certains logements sont vacants, par exemple à la Chénée, là où on envisage de construire encore des immeubles. Enfin, il est dorénavant des villes où les immeubles qui s'avèrent finalement vides de toute occupation sont rasés. Je vous renvoie à un article récent tiré du Monde.

Quatrièmement, du fait du non accompagnement de ce sur-ajout de densification :

Cette densification n'est pas accompagnée par le maintien et/ou la création des services publics et privés adéquat, d'emplois, des réseaux. Ainsi, alors qu'une augmentation de la population est prévue le long de l'avenue de Domont, la poste est en train de fermer. Dois-je rappeler qu'il n'y a plus de médecin généraliste et que les travaux du centre médico-social ne sont toujours pas commencés.

S'agissant des infrastructures, elles sont toutes à vérifier et selon toute vraisemblance à changer afin de les adapter à l'augmentation de la population : les voies d'accès existantes, les réseaux de distribution d'eau, les réseaux des eaux pluviales, eaux usées, électricité, téléphone pour éviter toutes ruptures ou engorgements qui surviennent déjà. De la même façon, les transports en commun doivent être reconsidérés.

Cinquièmement du fait du BIP :

Mme le Maire tout en y étant favorable et voulant l'accompagner n'a de cesse de répéter que la construction du BIP, désormais baptisé « avenue du Parisis » n'interviendra pas. Il n'en demeure pas moins que son tracé figure explicitement sur le plan de la Ville élaboré pour le PLU, soit une artère située en surface qui coupera Montmorency en deux, avec à la clé un échangeur de 124 mètres de large à hauteur de la porte rouge et une superficie d'emprise prévue de 44 600 m². Du fait de son coût, il est pour l'instant hors de

question que le BIP soit souterrain. Ce tronçon, sera dans la continuité des tronçons déjà construits, fera 50 mètres de large et les habitations situées dans les 20 mètres de part et d'autre seront aux premières loges pour apprécier les pollutions sonores et aériennes qui s'en dégageront, sans parler du flot continu de véhicules qui sera sans commune mesure avec le nombre de véhicules traversant aujourd'hui la commune. Aujourd'hui les autoroutes A1, A15 et A86 drainent quotidiennement près de 170 000 véhicules par jour. Il sera rappelé que le Conseil départemental du Val d'Oise, dont Mme BERTHY est seconde Vice-présidente, a fait appel de la décision du Tribunal administratif, rejetant le démarrage des travaux de la partie Est du BIP jusqu'à Groslay, mais dans le même temps prétend vouloir procéder à ce démarrage avant même la décision finale de la justice. Ce coup de force a au moins un mérite, celui de démontrer que le Conseil départemental suivi en cela par le Conseil régional et par l'Etat, semblent avoir l'intention d'aller jusqu'au bout de sa logique. Ce qui, là encore, rejaillit sur la commune de Montmorency. On ne peut pas soutenir que le BIP est sans conséquence sur la commune. J'attire votre attention sur le fait qu'aucune étude de sol n'a été faite sur les conséquences d'une telle décision, alors que Montmorency a encore fait récemment l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle du fait du fissurage de certains pavillons. C'est dire qu'en plus de la destruction de certaines habitations, des édifices emblématiques de notre Ville sont menacés comme le Château du Duc de Dino, le Conservatoire Grétry et la Collégiale.

Sixièmement, du fait des parcours de l'eau souterraine :

Il convient d'intégrer au PLU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau Croult Enghien Vieille Mer qui a fait l'objet d'un vote lors du précédent Conseil Municipal. Je vous rappelle que nous avons voté que soient intégrés dans cette étude les parcours des eaux souterraines présentes, notamment sous la forme de source. Ce Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau fixera à la fois un plan d'Aménagement et de Gestion Durable et équilibré de la ressource en eau. Rappelons les enjeux de notre territoire ainsi qu'un règlement que toute personne publique ou privée devra strictement respecter pour permettre aux objectifs du SAGE de pouvoir être concrétisés. Bien que parfaitement informée de cette initiative, aucune conséquence n'en n'a été tirée dans le PLU. Ainsi, vous n'avez pas pris en compte les obligations qui en découlaient et qui constituent un élément nouveau par rapport à l'enquête du commissaire enquêteur. A ce stade, vous ne pouvez pas soutenir que le projet de PLU que vous présentez est compatible avec le SAGE à venir dans la mesure où vous n'en connaissez pas les conclusions. A cause d'une importante bétonisation de la Ville engendrant des processus d'imperméabilisation des sols, l'eau de pluie ruisselle abondamment, et ce d'autant plus que les précipitations sont de plus en plus importantes et abondantes. L'une des conséquences, sans que ce soit la seule, est que dès qu'il pleut de nombreuses caves sont inondées, alors même qu'elles ne l'étaient pas il y a encore 10 ou 20 ans et ce, de plus en plus souvent.

De plus, à cause de nombreuses constructions sans étude de sol préalable, tel le cas des travaux du lycée Turgot, une injection massive de béton a dû être faite dans les sous-sols, ainsi que pour le nouvel établissement destiné aux personnes âgées construit sur le site de l'ancien hôpital et de ce fait il se peut que les eaux souterraines modifient leurs parcours.

Nous pouvons en effet nous interroger sur la corrélation entre les édifications de nouvelles constructions et les éboulements de nombreux murs en aval de ces constructions. Là encore, M. BRIANCHON a évoqué tout à l'heure le problème de l'immeuble situé avenue Franklin Roosevelt.

En conséquence, le PLU doit prévoir d'imposer que des études préalables des sous-sols soient réalisées avant tout projet de construction, pour que la question des eaux de pluie et souterraines n'engendrent pas de désordres trop importants, ce qui n'a pas été fait. Il convient en effet, selon les propres termes du SAGE, de mieux intégrer à la réflexion globale les eaux souterraines pour une meilleure connaissance des sources. Pourquoi de tels éléments qui peuvent être disponibles dans les mois qui viennent à condition que l'on y mette de la bonne volonté nécessaire, ne sont pas pris en compte dans le cadre du PLU ?

Septièmement, du fait de la nécessaire étude géologique des sols :

Il est également nécessaire de prévoir une étude du sous-sol généralisée, je vous l'ai demandé il y a déjà quelques années, pour éviter les risques d'incident ou d'éboulement auxquels nous assistons régulièrement, comme par exemple, les éboulements constatés sur le mur de soutènement du jardin du conservatoire de musique Grétry, incident actuel, qui découle manifestement de l'absence d'étude sérieuse sur les carrières de gypse, la nappe phréatique, les eaux souterraines etc.

Dans cette optique, il faut intégrer une étude géologique du sol comprenant quelques sondages, afin de connaître également le niveau de la nappe phréatique et le taux de travail ou la contrainte du sol. Il faut enfin mettre à jour régulièrement les cartes des préventions des risques naturels et adapter le PLU en fonction de ces évolutions, en prévoyant également des études de sous-sol obligatoires. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Huitièmement, du fait de la non-conformité à diverses règles :

Pour respecter les règles édictées par Bruxelles, une évaluation environnementale des PLU doit être fournie. En effet, les collectivités doivent déterminer l'incidence du PLU sur l'environnement, ce qui est majeur en ce qui concerne notre ville. Dans le cas précis, avant l'adoption du PLU, vous auriez dû saisir, pour avis, l'autorité environnementale, ce que vous n'avez pas fait.

Dans le même ordre d'idées, je vous signale également que dans un rapport publié à la fin du mois de janvier 2018, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a plaidé pour une meilleure prise en compte, nous en revenons au T4, des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme et dans les règles de constructions. Toutes les études et enquêtes montrent que les habitants, et plus particulièrement les montmorencéens considèrent le bruit comme une nuisance quotidienne de première importance, ce qui place Montmorency en première ligne à la fois sous l'angle de la construction du T4 mais aussi de la construction du BIP.

La CGEDD a d'ailleurs recommandé de manière très claire le développement d'un volet bruit dans les PLU ainsi qu'une révision drastique des règles de construction, puisqu'il est avéré que plus de la moitié des bâtiments neufs ne sont pas conformes à la réglementation acoustique.

Neuvièmement, du fait de l'absence de mention de mesure pour encourager le développement de l'activité économique de la Ville :

Ce PLU ne porte que sur les constructions de logements, rien est fait sur la zone de la Croix Vigneron, alors qu'à quelques centaines de mètres, une zone à Andilly se porte extrêmement bien et n'a de cesse d'augmenter.

Dixièmement, du fait de l'absence de mention de mesure pour développer les transports en commun et, ça c'est un point extrêmement important :

Les circulations douces ainsi qu'il est demandé par la Région Ile de France, figurent dans votre rapport. Toutes ces carences ont abouti à ce qu'une pétition voit le jour. Elle a été initiée par le Comité de défense de Montmorency et signée, aujourd'hui, par plus de 3 000 montmorencéens majeurs, habitant tous les quartiers de la Ville, soit le quart des électeurs inscrits de notre Ville. En la présentant comme vous l'avez fait, comme une simple pétition d'une association de quartier uniquement consacré aux problèmes de l'ouverture d'un centre médico-social sur le plateau, alors qu'elle concerne l'ensemble de Montmorency et aborde des questions aussi graves que la construction du BIP, les nuisances aériennes ou l'aspect environnemental, vous avez commis une très grave faute. Dans d'autres villes, cette négligence a déjà conduit la justice administrative à rejeter dans des conditions similaires les PLU mis en place, par exemple à Colmar ou à Fort de France. Les organisateurs de la pétition ont adressé un courrier recommandé au commissaire enquêteur, afin de manifester leur colère face à la façon dont cette pétition avait été traitée et était relatée dans le rapport qui fait 259 pages je crois et cette pétition qui exprime l'avis de 3 000 montmorencéens, fait juste l'objet de quatre lignes. C'est proprement scandaleux. Inutile de vous dire que cette demande n'a débouché sur aucun résultat. Alors vous nous aviez expliqué la dernière fois que vous ne compreniez pas la pétition, c'est bien dommage. Ainsi, ce ne sont pas 146 contributions du public qui ont été déposées contrairement à ce qui est écrit mais plus de 3 000. Si le commissaire enquêteur s'était donné la peine d'analyser cette pétition ou vous-mêmes, il aurait compris tout le rejet des montmorencéens de ce PLU à venir, car ceux-ci ont bien vu tous les risques de densification.

Enfin, puisque vous avez démontré votre capacité à obtenir des dérogations pour construire dans les zones théoriquement protégées par le PEB, je pense à l'hôpital, il serait peut être bon d'aller obtenir d'autres dérogations, notamment ce qui concerne le pourcentage d'augmentation de logements existés. Est-ce que vous avez suivi l'affaire des 80 km heure, je pense que oui. Est ce que vous avez constaté les conclusions auxquelles le gouvernement est arrivé. Et bien c'est qu'après l'avoir imposé de façon autoritaire à tous les

tronçons de routes, et bien en fait maintenant il fallait adapter, redonner le pouvoir aux élus locaux. Et bien je pense que là vous avez une fenêtre de tir énorme qui s'ouvre pour vous. Il est évident, qu'une distinction doit être opérée entre les communes qui bénéficient d'équipements adaptés, notamment une liaison ferroviaire directe avec Paris et celles qui en sont privées. C'est une aberration de vouloir poursuivre la densification du plateau alors qu'il n'y a plus aucun médecin, la poste est en voie de fermeture, il n'y a pas de liaison directe avec Paris et où aucun poste de police ne permet d'assurer la sécurité, et ça c'est une très grande demande. Une révision du PLU passe par une meilleure connaissance des nouveaux textes réglementaires et législatifs, notamment ceux décidés par l'Union Européenne que vous devez prendre en compte. Voilà pourquoi nous voterons sans hésitation contre le PLU et j'espère qu'il en sera de même de ceux qui, jusqu'à présent, s'étaient opposés au PLU, car s'ils devaient changer d'avis, alors même qu'ils n'ont pas d'information complémentaire réelle, tout le monde s'interrogerait sur leurs motifs ».

Mme le Maire indique que son groupe votera pour cette délibération. Elle souligne qu'il lui semble incroyable de mentir à ce point là dans une explication de vote. S'agissant des propos de Mme JOSSERAN sur la « division à outrance », Mme le Maire indique que c'est une explication outrancière. Mme le Maire revient sur les propos de Mme JOSSERAN concernant la Collégiale et lui rappelle que celle-ci est classée en zone ABF. Concernant le Nord de la Ville, Mme le Maire affirme qu'il y a eu effectivement des complications, mais elle confirme y travailler. Elle précise que les travaux pour la maison des médecins ont déjà débuté et vont continuer. Mme le Maire confirme qu'elle n'a pas l'outrecuidance de juger le travail du Commissaire enquêteur contrairement à ce que fait Mme JOSSERAN.

Après exposé de Mme LE GUERN et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

PROCEDE à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Michèle NOACHOVITCH et Romain ESKENAZI sont appelés comme assesseurs pour former le bureau :

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Nombre de voix pour : 14

Nombre de voix contre : 12

Nombre d'abstentions : 7

Le Conseil Municipal par 14 voix pour, 12 voix contre et 7 abstentions,

APPROUVE les modifications apportées au document arrêté en Conseil municipal le 18 décembre 2017, telles que présentées dans le document joint à la délibération,

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'un exemplaire du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

PRECISE que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

7. MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

(3:28:33)

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme LE GUERN et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE de modifier la délibération du 4 juillet 2016 pour appliquer le droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UD et UE du plan local d'urbanisme révisé telles qu'elles sont décrites dans le document graphique joint en annexe à la délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant,

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département, et transmise à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité,

PRECISE que cette délibération entrera en vigueur une fois la dernière des formalités ci-dessus effectuée,

PRECISE que le nouveau périmètre d'application ainsi défini sera annexé au dossier de PLU,

PRECISE que cette délibération sera notifiée :

- au Directeur départemental des Services fiscaux ;
- au Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre départementale des notaires ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance ;
- au barreau du Tribunal de Grande Instance.

8. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

(3:29:56)

Mme LE GUERN expose la délibération.

Mme le Maire rappelle qu'une nouvelle loi très permissive sera signée en juillet 2020. Elle indique que si la Ville n'avait pas enclenché ce débat, c'est cette dernière qui s'appliquerait.

M. BERTHIER revient sur le document qui a été transmis lors de la commission. Il souhaite attirer l'attention sur le nouveau cadre juridique dans lequel s'inscrit la révision du Règlement Local de Publicité, la mutation des techniques publicitaires visuelles, le nécessaire travail de concertation visant à concilier de nouvelles règles environnementales avec la vie économique locale, la prise en compte de la priorité environnementale montante à la population, la rédaction d'un document de base qui ne soit pas simplement un catalogue d'état des lieux bellement illustré mais un outil diagnostique juridique de situation actuelle et de perspective.

Il indique que la date de la délibération du Conseil Municipal approuvant le RLP a été fixée, bien après les dates probables des prochaines élections municipales. Il indique que cela pose un problème de cohérence et suggère, bien que Mme le Maire soit tenue par un calendrier, la possibilité d'envisager de déplacer légèrement le calendrier.

Mme le Maire fait savoir qu'elle ne maîtrise pas grand-chose sur la cohérence du calendrier. Elle indique que toutes ses remarques sont très intéressantes et qu'elle les valide toutes.

Elle se réjouit de ce nouveau règlement qui permettra de pouvoir régulariser certains panneaux, de pouvoir les interdire ou les restreindre.

Mme LE GUERN répond à M. BERTHIER que la Ville réfléchit à la possibilité de n'avoir que deux zones sur l'ensemble de la commune et l'avenue de la Division Leclerc où les règles seraient légèrement

différentes. Elle confirme que la concertation avec les associations locales et les Personnes Publiques Associées (PPA) est une obligation.

M.BERTHIER précise que son positionnement est de sortir de la régulation d'un règlement et d'être audacieux. Il indique qu'il faut prendre une décision qui permette de protéger la Ville de cette position que Mme le Maire a d'ailleurs citée.

Après exposé de Mme LE GUERN et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du RLP.

DIRECTION DE L'EDUCATION

(3:45:25)

9. REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Mme REVET expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme REVET et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

ADOpte, selon proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise du 7 mai 2019, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Ecole Elémentaire : 455,46 €
- Ecole Maternelle : 662,65 €.

10. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - PERIODE 2018-2021 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

(3:46:26)

Mme REVET expose la délibération.

M. ESKENAZI fait part d'une vive inquiétude sur la prise en charge des enfants de 6 à 14 ans en dehors du temps scolaire et en particulier pour les enfants résidants sur le Nord de la Ville et notamment un quartier qui connaît un peu plus de difficultés. Il demande où sont passés les 110 000 € destinés à l'AMJ et qui étaient consacrés à la jeunesse de Montmorency. M. ESKENAZI regrette la gravité de cette situation.

Mme le Maire répond que la réalité de la situation concernant l'AMJ n'est pas celle décrite par M. ESKENAZI. Elle rappelle que l'AMJ était en cessation de paiement en rapport avec un problème de gestion. En ce qui concerne le soutien scolaire, elle souligne que M.ESKENAZI occulte ce qui a été mis en place dès la rentrée de septembre 2018 dans des nouveaux locaux. Elle rappelle que sur les 110 000 €, 80 % étaient principalement destinés pour les salariés, avec très peu de budget dédié aux actions réellement mises en place, puisque le soutien scolaire était déjà fait par des bénévoles. Mme le Maire informe que les départs en vacances que M. ESKENAZI regrette, se faisaient sans agrément de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et dans la résidence secondaire du directeur, ce qui n'était pas adapté pour les jeunes. Mme Le Maire déclare avoir redéployé de nouveau le soutien scolaire et que la redistribution a déjà commencé par les investissements de la salle. Pour ce qui concerne le haut de Montmorency, Mme le Maire se dit consciente de ce que subissent les résidents du fait des rodéos et confirme qu'elle a saisi la Police Nationale.

Elle fait savoir que le nouveau Préfet en a parlé dans son discours d'orientation et que ces désordres vont être pris en charge par les Préfectures.

Mme le Maire indique qu'elle ne peut pas laisser dire que la jeunesse n'est pas sa préoccupation.

M. ASSARINI abonde les dires de Mme le Maire en matière d'investissement pour la jeunesse. Il confirme que ce mandat n'a pas été creux pour la jeunesse. En revanche, il confirme qu'il existe de réelles difficultés sur le haut de Montmorency notamment dans l'occupation des jeunes. Il suggère des propositions de tournois par exemple et indique que la résidence des peupliers possède également une salle d'animation. Il s'interroge de savoir si la Ville a décidé d'investir davantage sur le territoire du haut de Montmorency pour l'été.

Mme HOYAUX confirme que plusieurs activités sont programmées pour l'été à la salle Florian, du Futsal... et que les associations sont également mobilisées. Pour ce qui concerne la salle des Peupliers qui est fermée, Mme HOYAUX répond que des discussions sont en cours avec le responsable.

Mme PIAZZI s'interroge sur l'ouverture, cet été, de la piscine de Montmorency ou si, comme l'an dernier elle sera fermée.

Mme le Maire indique que la piscine restera ouverte sauf au moment où les bassins seront vidangés. Elle ajoute qu'un accord a été pris avec la piscine « La Vague », afin que celle-ci ne soit pas fermée au même moment qu'à Montmorency.

Après exposé de Mme REVET et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à instruire les dossiers relatifs aux conventions d'objectifs et de financement Prestation de service ordinaire maternels et élémentaires et Contrat Enfance Jeunesse,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Le Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ACTION SOCIALE

(4:03:38)

11. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)/LA CROIX-ROUGE POUR LA COLLECTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA REMISE A L'EPICERIE SOCIALE

Mme MOREELS expose la délibération.

Mme JOSSERAN s'interroge sur la distribution des repas à raison d'une journée par semaine.

Mme MOREELS confirme que l'épicerie sociale n'est ouverte que le mardi.

Après exposé de Mme MOREELS et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et la Croix-Rouge.

Mme le Maire.- Nous passons aux décisions. Vous en avez eu connaissance. Y a-t-il des questions ?

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 02.19.031 : Avenant n°1 – Accord-cadre 17COM03 relatif à la fourniture de divers articles de bureau, de papier, de consommables informatiques et d'enveloppes
Lot n°2 : Fourniture de bobines et cartouches traceur
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 27 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°2 - Fourniture de bobines et cartouches traceur avec la société RAMSET, domiciliée 55 Rue gay Lussac – 33127 – SAINT JEAN D'ILLAC, d'augmenter le montant maximum du seuil de la deuxième année d'exécution initialement prévu à 21 000 € HT et de le porter à 28 800 € HT.

DECISION 03.19.048 : Marché 19BT01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture et reprise des terrains de jeux de deux courts au tennis des Gallerands à Montmorency
(Prise le 25 mars 2019 – Enregistrée le 9 avril 2019)

Il a été décidé de signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture et la reprise des terrains de jeux de deux courts au tennis des Gallerands à Montmorency avec le cabinet d'Architecture et d'urbanisme BANCILHON PHILIPPE, domicilié 7 rue Paul Bert – 75011 – PARIS. Le marché est conclu pour un taux de rémunération de 9.80 % sur le coût prévisionnel des travaux fixé à 292 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 28 616 € HT pour les missions de base.

Il est également conclu pour un montant de 1 600 € HT. pour la mission « Chiffrage de la décomposition du prix global et forfaitaire par lot ».

Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés.

DECISION 03.19.049 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de l'association Atelier Dessin, Peinture et Restauration (ADPR)
(Prise le 25 mars 2019 – Enregistrée le 9 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec l'association Atelier Dessin, Peinture et Restauration (ADPR), domiciliée 1 place Venise – 95160 – MONTMORENCY, pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie du 16 avril 2019 au 4 mai 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

DECISION 03.19.050 : Accord-cadre 18VO07 – Fourniture de mobilier urbain et de voirie
Lot n°1 – Mobilier urbain
Lot n°2 – Mobilier de voirie
(Prise le 26 mars 2019 – Enregistrée le 3 avril 2019)

Il a été décidé de signer le lot n°2 à l'accord-cadre 18VO07 relatif à de la fourniture de mobilier urbain et de voirie avec la société INGENIA, domiciliée 5 rue du Marais – 93100 – MONTREUIL.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Il est conclu pour un minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 34 000 € HT par période.

Le lot n°1 est déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre.

DECISION 03.19.052 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association FCPE Pasteur, pour l'organisation d'une réunion avec les parents d'élèves le 2 avril 2019 à partir de 19h30
(Prise le 28 mars 2019 – Enregistrée le 3 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association FCPE Pasteur, domiciliée 41 rue du Marché – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mardi 2 avril 2019 à 19h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 04.19.053 : Fixation des tarifs des classes transplantées pour l'année 2019
(Prise le 4 avril 2019 – Enregistrée le 9 avril 2019)

Il a été décidé de fixer pour l'année 2019 les tarifs ci-dessous des classes transplantées suivantes :

- Classe d'environnement « Milieu marin, patrimoine maritime et historique »
- Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport »
- Classes d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté »
- Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire »

Classe d'environnement « Milieu marin, patrimoine maritime et historique »

Tarifs applicables

| Tranche | Quotient familial | |
|-----------------------|-------------------|-----------------|
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 79,81 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 119,71 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 159,61 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 199,52 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 259,37 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 319,23 € |
| 7 | à partir de 1301 | 399,03 € |
| Hors commune * | | 469,45 € |

Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport »

Tarifs applicables

| Tranche | Quotient familial | |
|-----------------------|-------------------|-----------------|
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 76,50 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 114,75 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 153,00 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 191,25 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 248,63 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 306,00 € |
| 7 | à partir de 1301 | 382,50 € |
| Hors commune * | | 450,00 € |

Classes d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté »

Tarifs applicables

| Tranche | Quotient familial | |
|-----------------------|-------------------|-----------------|
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 76,50 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 114,75 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 153,00 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 191,25 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 248,63 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 306,00 € |
| 7 | à partir de 1301 | 382,50 € |
| Hors commune * | | 450,00 € |

Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire »

Tarifs applicables

| Tranche | Quotient familial | |
|-----------------------|-------------------|-----------------|
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 49,47 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 74,21 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 98,94 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 123,68 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 160,78 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 197,88 € |
| 7 | à partir de 1301 | 247,35 € |
| Hors commune * | | 291,00 € |

DECISION 04.19.054 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du terrain et de la Salle Jean XXIII, chemin des Bois Briffault
(Prise le 4 avril 2019 – Enregistrée le 12 avril 2019)

Il a été décidé de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Diocésaine de Pontoise et de prolonger la durée prévue à l'article 2 de la convention du 24 juin 1987 d'une année, reconductible tacitement deux fois.

DECISION 04.19.057 : Fixation des tarifs des séjours été pour l'année 2019
(Prise le 8 avril 2019 – Enregistrée le 12 avril 2019)

Il a été décidé d'appliquer, pour l'année 2019, les tarifs ci-dessous des séjours en centre de vacances durant l'été 2019.

Séjour en Italie - Toscane (15 - 17 ans)

| Tarifs applicables | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Tranche | Quotient familial | |
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 228,65 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 342,98 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 457,30 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 571,63 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 743,11 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 914,60 € |
| 7 | à partir de 1301 | 1 143,25 € |
| Hors commune * | | 1 345,00 € |

Séjours en Croatie (11 - 14 ans)

| Tarifs applicables | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Tranche | Quotient familial | |
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 203,15 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 304,73 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 406,30 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 507,88 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 660,24 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 812,60 € |
| 7 | à partir de 1301 | 1 015,75 € |
| Hors commune * | | 1 195,00 € |

Séjour à Grau d'Agde (6 - 11 ans)

| Tarifs applicables | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Tranche | Quotient familial | |
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 186,15 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 279,23 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 372,30 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 465,38 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 604,99 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 744,60 € |
| 7 | à partir de 1301 | 930,75 € |
| Hors commune * | | 1 095,00 € |

Séjour à Narbonne (11 - 14 ans)

| Tarifs applicables | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Tranche | Quotient familial | |
| 1 | Jusqu'à 390,99 | 174,25 € |
| 2 | de 391 à 520,99 | 261,38 € |
| 3 | de 521 à 650,99 | 348,50 € |
| 4 | de 651 à 845,99 | 435,63 € |
| 5 | de 846 à 1040,99 | 566,31 € |
| 6 | de 1041 à 1300,99 | 697,00 € |
| 7 | à partir de 1301 | 871,25 € |
| Hors commune * | | 1 025,00 € |

DECISION 04.19.061 : Renouvellement de l'autorisation d'occupation d'une parcelle de terrain dépendant des Glacis du Fort
(Prise le 10 avril 2019 – Enregistrée le 12 avril 2019)

Il a été décidé de payer à la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise – 10 Avenue Bernard Hirsch – 95 010 – CERGY-PONTOISE CEDEX, une redevance annuelle de 7 680 € pour l'occupation d'une parcelle de terrain de 3 800 m² dépendant des Glacis du Fort. Cette redevance, susceptible de révision, sera payable annuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle l'autorisation expirera.

DECISION 04.19.062 : Accord-cadre 18VO06 - Fourniture de végétaux

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres, arbustes, conifères, plantes de terre de bruyère, rosiers, plantes Lot grimpances
 - Lot n°2 : Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles
 - Lot n°3 : Fourniture de bulbes à fleurs
 - Lot n°4 : Fourniture de sapins
 - Lot n°5 : Fourniture de plantes vivaces, fougères et graminées
- (Prise le 11 avril 2019 – Enregistrée le 23 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Pépinières ALLAVOINE, domiciliée 4 rue de Favreuse – 91 570 – BIEVRES ;
- Lot n°2 : JARDIN DE VIE, domiciliée 4, rue de Chartres – 28700 – UMPEAU ;

- Lot n°3 : VERVERT Export, domiciliée Hasselaarsweg 30 – 1704 DX – HEERHUGOWAARG, HOLLANDE ;
- Lot n°4 : JURA MORVAN DECORATION, domiciliée 1025 rue Henri Becquerel, 10 Parc Club du Millénaire – 34000 – MONTPELLIER ;
- Lot n°5 : PEPINIERES CHOMBARD, domiciliée 4 rue des Osiers – 80400 – HOMBLEUX,

L'accord-cadre est passé pour les montants annuels suivants :

- Lot n°1 : Seuil minimum : 15 000 € HT - Seuil maximum : 28 000 € HT ;
- Lot n°2 : Seuil minimum : 11 000 € HT - Seuil maximum : 19 000 € HT ;
- Lot n°3 : Seuil minimum : 2 500 € HT - Seuil maximum : 7 000 € HT ;
- Lot n°4 : Seuil minimum : 5 000 € HT - Seuil maximum : 7 500 € HT ;
- Lot n°5 : Seuil minimum : 1 700 € HT - Seuil maximum : 2 800 € HT,

Il est passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 04.19.063 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion classes transplantées le 15 avril 2019 à partir de 18h00
(Prise le 11 avril 2019 – Enregistrée le 15 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'école élémentaire Pasteur, domiciliée place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le lundi 15 avril 2019 à partir de 18h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 04.19.064 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents
 Marché subséquent 19ED03 - Séjour pour enfants de 6/11 ans pour l'été 2019
 Marché subséquent 19ED04 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2019 en France ou en Europe
 Marché subséquent 19ED05 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2019 en France
 Marché subséquent 19ED06 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2019 en France ou à l'étranger
 (Prise le 12 avril 2019 – Enregistrée le 25 avril 2019)

Il a été décidé de signer les marchés subséquents avec les sociétés ou associations suivantes :

- Pour le marché subséquent 19ED03 - Séjour pour enfants de 6/11 ans pour l'été 2019 : société VELS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS ;
- Pour le marché subséquent 19ED04 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2019 en France ou en Europe : Association ADAV, domiciliée 10 bis rue du collège – 59380 – BERGUES ;
- Pour le marché subséquent 19ED05 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2019 en France : Association UCPA SPORT VACANCES / TOOTAZIMUT, domiciliée 17 rue Rémy Dumoncel – 75698 – PARIS CEDEX 14 ;
- Pour le marché subséquent 19ED06 - Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2019 en France ou à l'étranger : société VELS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS.

Les marchés subséquents sont conclus pour les montants annuels suivants :

- Marché subséquent 19ED03 – Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 17 000 € HT ;
- Marché subséquent 19ED04 – Montant minimum : 6 000 € HT – Montant maximum : 24 000 € HT ;
- Marché subséquent 19ED05 – Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 20 000 € HT ;

- Marché subséquent 19ED06 – Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 32 000 € HT.

Les marchés subséquents sont conclus pour la durée d'exécution des prestations et prennent fin à l'issue des séjours.

DECISION 04.19.065 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion d'information « cantine » avec les parents d'élèves le 22 mai 2019 à partir de 20h00
(Prise le 12 avril 2019 – Enregistrée le 26 avril 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mercredi 22 mai 2019 à partir de 20h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 04.19.067 : Avenant n°1 – Marché 16DG01 relatif à la restauration collective
Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire
(Prise le 12 avril 2019 – Enregistrée le 18 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec la société QUADRATURE, modifiant ainsi en partie l'article 4.5 du CCAP.

DECISION 04.19.069 : Avenant de transfert au marché 18BT03 - Maintenance préventive et corrective des alarmes des bâtiments communaux -
Lot n°3 – Alarmes intrusion, incendie et vidéosurveillance du musée Jean-Jacques Rousseau et de la Maison des Commères
(Prise le 17 avril 2019 – Enregistrée le 25 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec la société CEMIS SYSTEME DE SECURITE INCENDIE, domiciliée 9 avenue du Canada, Parc Hightec 6 - Bâtiment Apogée – 91978 – COURTABOEUF CEDEX.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

DECISION 04.19.070 : Avenant n°1 au contrat 18SI13 - Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances et Paie du personnel
(Prise le 19 avril 2019 – Enregistrée le 25 avril 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances et Paie du personnel, ayant pour objet d'ajouter une interface à la maintenance et d'augmenter ainsi le montant de la maintenance de 601.68 € HT pour l'année 2019 et de 784.80 € HT annuels, pour les années 2020 et 2021, soit un total de 2 171.28 € HT.

DECISION 04.19.072 : Accord-cadre 19ED02 - Fourniture de vaisselle, de petit matériel de restauration et de consommables à usage unique
Lot n°1 : Fourniture de vaisselle et de petit matériel de restauration
Lot n°2 : Fourniture de consommables et de vaisselle jetable
(Prise le 23 avril 2019 – Enregistrée le 6 mai 2019)

Il a été décidé de signer les lots n°1 à l'accord-cadre 19ED02 relatif à la fourniture de vaisselle, de petit matériel de restauration et de consommables à usage unique avec la société SOGEMAT, domiciliée 1 place du Port, BP 142 – 91153 – ETAMPES Cedex, dans les limites des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 25 000 € HT

et le lot n°2 à l'accord-cadre 19ED02 relatif à la fourniture de vaisselle, de petit matériel de restauration et de consommables à usage unique avec la société MISEREY RENAULT NETTOYAGE, domiciliée rue de

la Cimenterie, ZA Saint Roch – 95260 – BEAUMONT SUR OISE, dans les limites des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 1 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 04.19.073 : Avenant n°1 – Accord-cadre 15BAT01 – Travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS
Lot n°1 : Maçonnerie, plâtrerie, revêtements scellés, VRD
(Prise le 25 avril 2019 – Enregistrée le 6 mai 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°1 : Maçonnerie, plâtrerie, revêtements scellés, VRD de l'accord-cadre 15BAT01 relatif aux travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS, avec la société SOTRAFRAN, domiciliée Avenue des Pommerets – 60000 – TILLE et d'augmenter le seuil maximum de la dernière année d'exécution initialement prévu à 200 000 € HT et de le porter à 320 000 € HT, soit une augmentation de 120 000 € HT représentant une plus value de 15 % du montant total initial du lot n°1.

DECISION 04.19.074 : Avenant n°1 – Accord-cadre 15BAT01 – Travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS
Lot n°4 : Travaux de menuiseries métalliques, serrurerie, clôtures
(Prise le 25 avril 2019 – Enregistrée le 6 mai 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°4 : Travaux de menuiseries métalliques, serrurerie, clôtures de l'accord-cadre 15BAT01 relatif aux travaux neufs et d'entretien tous corps d'état pour les bâtiments de la Ville et du CCAS, avec la société SEKATOL, domiciliée 31 rue Victor Hugo – 93240 – STAINS et d'augmenter le seuil maximum de la dernière année d'exécution initialement prévu à 150 000 € HT et de le porter à 240 000 € HT, soit une augmentation de 90 000 € HT représentant une plus value de 15 % du montant total initial du lot n°4.

DECISION 05.19.078 : Avenant n°1 Accord cadre 16EV02 travaux de taille, d'élagage et d'essouchage d'arbres
(Prise le 7 mai 2019 – Enregistrée le 16 mai 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 16EV02 relatif aux travaux de taille, d'élagage et d'essouchage d'arbres avec la société SAMU, domiciliée 46 rue Albert Sarrault – 78000 – VERSAILLES et d'augmenter le seuil maximum de la dernière année d'exécution initialement prévu à 65 000 € HT et de le porter à 90 900 € HT, soit une augmentation de 25 900 € HT représentant une plus value de 13.28 % du montant total initial de l'accord-cadre.

DECISION 05.19.079 : Extension d'assurance : Assurance « Tous risques objets » pour le prêt de mobilier par le Conseil départemental du Val d'Oise, à l'occasion de Bébé Bouquine, du 9 mai 2019 au 14 mai 2019 et le prêt de jeux vidéos par le Conseil départemental du Val d'Oise, à l'occasion de la Fête du jeu, du 20 mai 2019 au 11 juin 2019.
(Prise le 7 mai 2019 – Enregistrée le 9 mai 2019)

Il a été décidé de signer la proposition d'assurance n°008-01-00 présentée par la SMACL en complément du contrat initial n°54311/J, garantissant le mobilier emprunté au Conseil départemental à l'occasion de Bébé bouquine, du 9 mai 2019 au 14 mai 2019 et les jeux vidéos empruntés au Conseil départemental à l'occasion de la Fête du Jeu, du 20 mai 2019 au 11 juin 2019.

DECISION 05.19.080 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition des élèves d'Armand Chapey
(Prise le 9 mai 2019 – Enregistrée le 23 mai 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Armand Chapey, domicilié 33 rue Charles de Gaulle – 95580 – ANDILLY, pour l'exposition des créations de ses

élèves au sein de l'espace Culturel La Briqueterie, du 28 mai 2019 au 8 juin 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les élèves.

DECISION 05.19.081 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une assemblée générale avec ses adhérents le 19 juin 2019 à partir de 20h00.
(Prise le 9 mai 2019 – Enregistrée le 23 mai 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mercredi 19 juin à partir de 20h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.19.082 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé Monsieur MAZZARDI c/ Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 14 mai 2019 – Enregistrée le 17 mai 2019)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié 21, avenue Victor Hugo – 75 116 – Paris à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait.

Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 05.19.084 : Tarifs de vente de livres pour la boutique du musée Jean Jacques ROUSSEAU
(Prise le 20 mai 2019 – Enregistrée le 3 juin 2019)

Il a été décidé d'appliquer les tarifs de vente détaillés ci-après :

- Les filles du feu, de Gérard de Nerval, Flammarion, prix de vente au public 7 € TTC,
- De la composition des paysages, René-Louis de Girardin, Champ Vallon Edition, prix de vente au public 20 € TTC,
- Eveil des oiseaux, Célia Houdart, art&fiction, prix de vente au public 24 € TTC,
- Le parc Jean-Jacques Rousseau à Ermenonville, Jean-Marc Vasseur, Edition du patrimoine, prix de vente au public 8 € TTC,
- Moi, Jean-Jacques Rousseau, Edwige Chirouter, Les petits Platons, prix de vente au public 14 € TTC.

DECISION 06.19.092 : Convention entre la Ville de Montmorency et le Conseil départemental du Val d'Oise – Projet « En Scène » - Ciné-concert du 8 juin à Taverny
(Prise le 28 mai 2019 – Enregistrée le 13 juin 2019)

Il a été décidé de signer la convention proposée par le Conseil départemental détaillant les conditions générales de la mise en place du projet « En Scène ».

Concernant la décision **04.19.072**, **Mme JOSSERAN** s'interroge sur la vaisselle jetable.

Mme le Maire répond que la Ville privilégiera le bio dégradable et confirme qu'à partir de 2020 il n'y aura plus de vaisselles plastiques.

Mme REVET rappelle que la vaisselle jetable est utilisée uniquement les jours de grève.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

| Services | Objet et caractéristiques principales du contrat | Montant du contrat (en € HT) | Nom du cocontractant | Date de signature du contrat | Date de début du contrat |
|----------------------|---|------------------------------|--|------------------------------|--------------------------|
| Bibliothèque | Contrat de prestation avec Alchimie & Co - Les savants Fous pour l'organisation d'ateliers scientifiques à l'occasion du salon Bébé bouquine le 11 mai 2019 | 733,33 € | Alchimie & Co | 10/04/2019 | 11/05/2019 |
| Bibliothèque | Contrat de prestation avec Babychou Services pour l'organisation d'ateliers créatifs à l'occasion du salon Bébé Bouquine le 11 mai 2019 | 256,00 € | Babychou | 12/04/2019 | 11/05/2019 |
| Bibliothèque | Contrat de prestation avec Georges Malbrunot pour l'organisation d'une conférence "Reporter de guerre" le 25 mai 2019 | 400,00 € | Georges Malbrunot | 26/04/2019 | 25/05/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle "L'Histoire de Clara", en tout public le 24 mars 2019 à 16h30, ainsi que les deux représentations scolaires du 25 mars 2019 à 10h et 14h30, à la Briqueterie. | 6 900,00 € | Compagnie (MIC)ZZAJ | 28/02/2019 | 24/03/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de cession pour la représentation du concert "Fan 2 Michel Berger", en tout public le 30 mars 2019 à 20h30, à la Briqueterie. | 2 000,00 TTC | Monsieur FRERE Charles | 05/03/2019 | 30/03/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Une Cosmonaute est un souci...", en tout public le 7 avril 2019 à 16h30, à la Briqueterie. | 7 452,30 € TTC | Association L'Embellie Cie | 19/09/2018 | 07/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Avenant au contrat de cession de droit du spectacle " Une Cosmonaute est un souci ..",portant sur la modification des modalités d'hébergement et des frais de repas. | sans objet | Association L'Embellie Cie | 04/04/19 | 07/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de cession pour la représentation, en tout public, du spectacle "La Convivialité", le 17 mai 2019 à 20h30, à la Briqueterie. | 3 610,40 € TTC | Chantal et Bernadette ASBL | 15/04/2019 | 17/05/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif à la location de barnums pour la manifestation "Montmartre à Montmorency", place Roger Levanneur, du 28 au 29 juin 2019 inclus. | 2 400,00 € | Lombard & Guérin Gestion | 28/03/2019 | 28/06/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux cinq ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 1er et 02 avril 2019, dans les classes élémentaires de la ville. | 1 640,00 € TTC | Association-Savoir Apprendre (Exploradôme) | 15/03/2019 | 01/04/2019 |

| | | | | | |
|----------------------|---|----------------|---------------------------------|------------|------------|
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux trois ateliers scolaires lors des "Naturelles", le 11 avril 2019 à la salle Lucie Aubrac. | 900,00 € TTC | Scène et Vision | 19/03/2019 | 11/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux six ateliers scolaires lors des "Naturelles", le 04 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency. | 1 080,00 € TTC | OPIE | 25/03/2019 | 04/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux huit ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 2, 5, 9 et 12 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency. | 245,00 € TTC | Association ADPR | 01/04/2019 | 02/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux douze ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 02 et 08 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency. | 1 680,00 € TTC | Association Ecophylle | 15/03/2019 | 02/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux douze ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 2, 4 et 5 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency. | 2 206,00 TTC | Association Jannat | 19/03/2019 | 02/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux six ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 5 et 12 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency. | 1 802,20 € TTC | E-Graine IDF | 18/03/2019 | 05/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux huit ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 5 et 9 avril 2019, dans les classes élémentaires de Montmorency. | 1 056,00 € TTC | SARL OLGAME | 19/03/2019 | 05/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service relatif aux quatre ateliers scolaires lors des "Naturelles", le 9 avril 2019, en forêt de Montmorency. | 1 380,00 € | ONF | 14/03/2019 | 09/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Avenant au contrat de prestation de service (ONF), relatif aux quatre ateliers scolaires prévus initialement le 9 avril 2019, en forêt de Montmorency et reportés au 21 mai 2019 pour cause d'intempéries . | sans objet | ONF | 19/04/2019 | 21/05/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service, relatif aux douze ateliers scolaires lors des "Naturelles", les 2, 5, 9 et 12 avril 2019, en extérieur à proximité des écoles. | 588,00 € TTC | Lydia Cheval | 29/03/2019 | 02/04/2019 |
| Culture & Patrimoine | Avenant au contrat de prestation de service (Lydia Cheval), relatif aux huit ateliers scolaires prévus initialement les 2 et 9 avril 2019 et reporté aux 7 et 14 mai 2019 pour cause d'intempéries . | sans objet | Lydia Cheval | 06/05/2019 | 07/05/2019 |
| Culture & Patrimoine | Contrat de prestation de service, relatif aux treize ateliers scolaires, lors des "Naturelles", les 1er et 4 avril 2019, dans les écoles élémentaires de Montmorency. | 1 500,00 € TTC | L'association Du Grain à Moudre | 06/03/2019 | 01/04/2019 |

| | | | | | |
|----------------------|---|--|-------------------------------|------------|------------|
| Culture & Patrimoine | Contrat de cession de droit pour la représentation du concert par le groupe "Zarhza", le 21 juin 2019 à 21h30, dans le parc de la mairie (dans le cadre de La Fête de la Musique). | 2 000,00 € | L'association L'Assogrenue | 16/05/2019 | 21/06/2019 |
| PJS | Contrat de prestation de service avec la Protection Civile Paris Seine pour la mise en place d'un poste de secours lors de la manifestation "Faites des Loisirs" le 15 juin 2019 de 11h à 19h dans le Parc de l'Hôtel de Ville | 794 € TTC | Protection Civile Paris Seine | 07/06/2019 | 15/06/2019 |
| SJ | Avenant n°1 à la convention d'honoraires du 7 septembre 2018, pour la représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours engagé par Monsieur MAZARDI contre la délibération n°15 du Conseil municipal du 11 février 2019 | Montant plafond : 2400 € HT (prestation facturée à l'heure réalisée : coût horaire : 200 € HT) Frais de déplacement et débours en sus | Frêche et Associés | 23/05/19 | 23/05/19 |

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

| N° de Décision | Date de la décision | Attribution / Renouvellement | Durée | A Compter du | Nom | MONTANT (€) |
|----------------|---------------------|--|--------|--------------|----------|-------------|
| 02.19.037 | 27/02/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11143 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G149 | 15 ANS | 23/01/2023 | ZANZOURI | 177,70 € |
| 03.19.040 | 04/03/2019 | Attribution d'une concession funéraire n° 11144 dans le cimetière les Blots, emplacement 231 | 30 ANS | 04/03/2019 | CARDOSO | 449,70 € |
| 03.19.045 | 13/03/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11145 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K42 | 15 ANS | 13/03/2019 | YANA | 177,70 € |
| 03.19.046 | 19/03/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11146 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M101 | 15 ANS | 24/01/2019 | STEKETEE | 177,70 € |
| 03.19.047 | 19/03/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11147 dans le cimetière les Blots, emplacement 649 | 30 ANS | 09/02/2019 | PINAULT | 449,70 € |
| 03.19.051 | 27/03/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11148 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 16 | 30 ANS | 27/03/2019 | PHILIPPE | 611,60 € |
| 04.19.055 | 05/04/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11149 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K5 | 15 ANS | 05/04/2019 | OZOUF | 177,70 € |
| 04.19.056 | 05/04/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11150 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K10 | 30 ANS | 05/04/2019 | ARMAND | 449,70 € |
| 04.19.058 | 09/04/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11151 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K142 | 30 ANS | 15/05/2021 | PEREZ | 449,70 € |
| 04.19.059 | 09/04/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11152 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement D44bis | 15 ANS | 10/02/2023 | KIEFFER | 177,70 € |

| | | | | | | |
|-----------|------------|--|--------|------------|-----------------|------------|
| 04.19.060 | 09/04/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11153 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E40 | 30 ANS | 12/02/2019 | DUVAL | 449,70 € |
| 04.19.071 | 19/04/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11154 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement T4 | 15 ANS | 11/04/2024 | NICCOLAINI | 177,70 € |
| 04.19.075 | 29/04/2019 | Attribution d'une concession funéraire n° 11155 dans le cimetière les Blots, emplacement 243 | 30 ANS | 29/04/2019 | MERABET | 449,70 € |
| 04.19.076 | 29/04/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11156 dans le cimetière les Blots, emplacement 650 | 15 ANS | 30/12/2018 | DUROT | 177,70 € |
| 04.19.077 | 29/04/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11157 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 17 | 30 ANS | 29/04/2019 | FOURMOND-LAM | 611,60 € |
| 05.19.083 | 20/05/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11158 dans le cimetière les Blots, emplacement 241 | 30 ANS | 20/05/2019 | ANDRIVON | 449,70 € |
| 05.19.085 | 21/05/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11159 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N90 | 30 ANS | 22/03/2019 | MEROUZE | 449,70 € |
| 05.19.086 | 24/05/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11160 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I128 | 15 ANS | 25/09/2019 | FERNANDES DE SA | 177,70 € |
| 05.19.087 | 27/05/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11161 dans le cimetière Les Blots, emplacement 233 | 15 ANS | 27/05/2019 | PONCIN-RAOUT | 177,70 € |
| 05.19.090 | 29/05/2019 | Renouvellement d'une concession funéraire n°11162 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER28 | 30 ANS | 06/02/2017 | AURIOL | 449,70 € |
| 06.19.091 | 03/06/2019 | Attribution d'une concession funéraire n°11163 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L6 | 50 ANS | 03/06/2019 | RAFFALI | 1 193,80 € |

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, M.DETTON a déposé deux questions orales au nom du groupe « L'AVENIR ENSEMBLE ».

Mme le Maire donne la parole à **M. DETTON** qui procède à la lecture de sa question :

Ma question s'adresse plus spécialement à Madame la maire

Depuis le début de ce mandat, et sauf erreur de ma part, 4 directeurs se sont succédés à la tête de votre cabinet et 3 directeurs généraux des services ont successivement dirigé l'administration communale.

Cette situation est inédite à Montmorency et ne peut pas manquer d'interpeller sur l'instabilité qu'elle traduit au plus haut niveau de l'exécutif politique et administratif.

Si les raisons qui vous ont conduit à vous séparer de vos différents directeurs de cabinet procèdent d'un « imperium » que la loi reconnaît assez volontiers à l'autorité territoriale et dont vous avez cru qu'il vous dispensait de communiquer les raisons des difficultés éprouvées et de leurs départs, il n'en reste pas moins qu'un peu de transparence, même sur ce sujet, n'aurait fait de mal à personne car après tout ce sont quand même les montmorencéens qui par leurs impôts règlent les émoluments de ces collaborateurs. Notre groupe

regrette que vous n'ayez pas fait ce choix. Il a probablement comme d'autres, contribué à votre échec personnel et au naufrage de l'ensemble de ce qui fut votre majorité.

Mais la situation relative aux directeurs généraux des services est d'une autre nature car ils ne sont pas à votre disposition personnelle, bien qu'on ait pu parfois en douter à simplement entendre et observer le comportement des deux derniers.

Ils sont les fonctionnaires en charge de la responsabilité de l'administration communale, véritable garant de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles et de l'organisation de la collectivité. Mais nous ne mésestimons pas qu'ils exercent nécessairement leurs fonctions dans le cadre d'un véritable contrat de confiance avec l'exécutif.

A ce titre, vous devez une information claire et loyale à l'assemblée délibérante sur les raisons qui vous ont conduit à mettre fin, pour nous brutalement, aux fonctions de Monsieur Jean Gabriel Liebherrer sur cet emploi fonctionnel de directeur général des services alors que vous l'aviez pourtant présenté comme le plus loyal et le plus compétent des fonctionnaires d'autorité au moment de son recrutement et tout au long de sa présence dans la collectivité. Il est donc temps de nous expliquer ce qui vous a conduit à cette décision, quelle est la motivation écrite que vous avez retenue et si elle a été le cas échéant contestée par le fonctionnaire évincé.

De la même manière il est également nécessaire que vous expliquiez au conseil municipal quel a été ou quel est encore le statut de Jean Gabriel Liebherrer à l'égard de la collectivité, qui lui a versé ou lui verse encore sa rémunération et ses accessoires ou toute autre indemnité, quels sont les avantages qui lui sont le cas échéant encore maintenus ou la date à laquelle il y a été mis fin.

Compte tenu du précédent dans cette ville à l'époque de François LONGCHAMBON que vous souteniez alors et qui a coûté fort cher à la collectivité, des réponses claires et précises s'imposent pour dissiper toute crainte.

Mme le Maire répond à la question de M. DETTON :

Monsieur Detton,

Je vous remercie de votre intérêt quant à la dépense publique. Un souci que nous avons tous, nous les élus.

Avant de répondre à votre question, je me permets de vous corriger : ce ne sont pas 4 mais 5 directeurs de cabinet qui se sont succédés à mes côtés.

Cette précision apportée, revenons donc à votre question.

Vous vous souciez de, je cite, « les émoluments » versés à mes - 5 donc – Directeurs de Cabinet. Et bien, ceci calculé je me suis dit qu'il fallait un point de comparaison. J'ai donc calculé ce que votre Directeur de Cabinet a lui coûté à la communauté, sur la même période.

Vous conviendrez qu'un chiffre ne peut se comparer qu'à un autre...

A poste égal et période identique donc, mes Directeurs de Cabinet ont coûté 51% de moins aux Montmorencéens, comme vous aimez à le rappeler.

Vous le voyez, mon souci du denier public est au moins égal au vôtre, et peut-être moins théorique et plus effectif...

Sur la question du départ de M. Lieberherr, je n'ai pas plus à en expliquer que je ne suis tenue de le faire légalement. Je vous invite à vous souvenir que j'ai signalé en conseil municipal du 11 février dernier la procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services. Je conclus sur ce point en informant l'assemblée que ce dernier prendra fonction dans une autre ville, par voie de mutation, au 1^{er} juillet prochain.

Pour finir, je m'étonne, M. Detton, de votre intérêt sur ces points qui paraissent finalement être bien plus en relation avec la situation personnelle d'employés de la Ville, et bien peu avoir avec la vie, et les questions, des habitants des montmorencéens.

Mme le Maire donne la parole à **M. DETTON** qui procède à la lecture de sa question :

Ma question s'adresse plus spécialement à l'adjointe au maire, déléguée aux sports.

Vous avez pris la décision de faire aménager un des terrains du parc des sports Nelson Mandela en terrain synthétique.

On doit à la vérité de dire qu'un tel projet était dans les programmes d'à peu près tous les candidats à l'élection municipale de 2014.

Cette décision était attendue par de nombreux sportifs et notamment ceux, de tous âges, licenciés de football et pratiquant leur sport au sein du FCM. Vous avez donc eu raison de la mettre en œuvre.

Mais pourtant là encore, de nombreuses interrogations se posent sur les choix de conception que vous avez faits pour cet ouvrage à 1, 2 millions d'euros.

Il ne faut pas être grand connaisseur de ce sport populaire pour s'apercevoir que les dimensions de ce terrain ne sont pas habituelles.

Or l'homologation des terrains de football par les autorités sportives de tutelles, comme pour les autres terrains affectés à d'autres sports, répond à des critères précis et notamment celui de leurs dimensions . Il est permis de s'interroger sur le point de savoir si vous en aviez connaissance.

En l'état les choix que vous avez faits ou les graves erreurs que vous avez commises en ce qui concerne la dimension de l'équipement vont imposer une telle limite que notre club de football, s'il parvient comme chacun le souhaite à sortir de ses difficultés et à retrouver le chemin du progrès et du succès, ne pourra pas disputer de matchs officiels sur ce terrain au-delà de la division 2 de district départemental.

Mais pire encore, si d'aventure, dans sa catégorie actuelle, division 3, que ce terrain peut accueillir, le FCM venait à pouvoir envisager de disputer une rencontre en coupe avec une équipe extérieure en division 1, cet équipement ne pourrait la recevoir, sauf à supposer des demandes de dérogation dont l'accord n'apparaît pas systématique.

C'est un très mauvais signal que vous avez envoyé aux licenciés de notre club. Vous auriez voulu les décourager que vous ne vous y seriez pas mieux pris.

Au-delà des considérations purement sportives, votre action, là encore, témoigne d'un usage particulièrement mal maîtrisé des finances de la ville.

La représentation municipale doit savoir pour quelle raison nous nous trouvons dans cette situation à ce point restrictive sur un équipement neuf au point qu'il se révèle partiellement inutilisable.

Par ailleurs vous voudrez bien également nous rappeler les conditions de réalisation du marché public relatif à cet investissement (critères et coefficients, nombre d'entreprise ayant fait une offre, détail de leur notation notamment).

Enfin vous nous direz quelles sont les conditions d'utilisation de cet équipement en période de gel et de neige.

Mme HOYAUX répond à la question de M. DETTON :

Monsieur Detton,

Ce projet était bien dans notre programme, parce qu'il était essentiel pour compléter nos équipements sportifs et très attendu par les clubs, comme vous l'avez rappelé.

Concernant vos questions très techniques, je vais vous répondre. Mais ça ne vous a pas échappé, qu'au démarrage des études et travaux, je n'étais pas responsable de la délégation Sports et je n'ai donc pas participé aux comités de pilotage concernant les arbitrages.

Le choix qui a été fait en concertation avec le Président du club de foot de l'époque est que ce terrain soit classé au niveau 6.

L'aire de jeu doit mesurer 100 m/60 m, minimum, pour être classée dans cette catégorie. Le terrain mesure 110 m/70 m, ce qui lui permet de rentrer parfaitement dans cette catégorie.

Oui, on aurait peut-être pu être plus ambitieux.

Concernant les conditions de réalisation du marché public, la qualité de l'offre valait 60% de la note et le prix 40%.

- Lot n°1 - titulaire du marché Société LOISELEUR : montant global forfaitaire HT 857 827,04 € (décision n°07.18.119) + avenant relatif aux travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon avec remplissage naturel 6.264,50 € HT (décision n°11.18.227), soit 1.036.909,84 € TTC.

- Lot n°2 - titulaire du marché société TECHNIFENCE : montant initial du marché pour la pose de la clôture 71.814,47 € HT (décision n°08.08.130) + avenant d'un montant de 7.064,45 € HT (décision n°12.18.234), soit 94.654,70 € TTC.

- Montant total 1.131.564,54 € TTC.

Concernant les conditions d'utilisation en cas de neige et de gel :

- *En cas de neige, cela dépend si les lignes sont invisibles et s'ils veulent jouer avec des lignes invisibles ou non.*

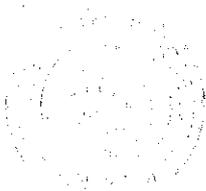
- *En cas de gel, il y a effectivement un risque sur le remplissage qui va donc durcir le terrain et donc il sera injouable.*

*Comme tout terrain synthétique, ajoute **Mme le Maire.***

Mme le Maire remercie les membres du Conseil, leur souhaite de bonnes vacances et leur donne rendez-vous au mois de septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 20 minutes.

Le secrétaire de séance
Pierre GUIRAUDET



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency